

M. Patrick Mignola. M. Corbière a dit tout à l'heure qu'il fallait mutualiser l'ensemble des systèmes de retraite par capitalisation et plus spécifiquement les plans d'épargne retraite supplémentaire. Je ne sais pas si beaucoup de gens suivent nos débats, mais il me semble utile de préciser que cette mutualisation est hors de question. Moi qui ai été maire durant vingt ans, je peux vous dire qu'il est très courant, pour les fonctionnaires publics territoriaux, de cotiser à la PREFON pour améliorer leur future retraite : grâce à quelques dizaines d'euros par mois, ces fonctionnaires se constituent, en plus de la pension qui leur est octroyée par répartition, une retraite complémentaire par capitalisation. Si le projet de La France insoumise est de récupérer les fonds économisés par ces personnes, ce n'est pas celui de la majorité : le système que nous proposons consiste à solidifier la répartition et à améliorer la redistribution, mais il est hors de question que les bas de laine constitués par les personnes les plus modestes au sein de notre société soient récupérés au profit du nouveau système.

M. le secrétaire d'État. Je vais m'efforcer de fournir des éléments de réponse à toutes les questions, même quand elles ne portent pas vraiment sur l'article que nous examinons actuellement...

Je dirai d'abord au président Woerth que le bilan financier global des cotisations sociales du champ privé sur une transition à vingt ans englobant les salariés du secteur privé, les contractuels du public – donc les salariés du public – et les salariés agricoles, dans un système à 3 PASS et 8 PASS, s'établit de la manière suivante : c'est *flat* en 2025 ; en 2027, on a un gain de 100 millions d'euros ; en 2030, un gain de 300 millions ; et en 2040, un gain d'un milliard. Vous le voyez, il n'y a pas de coût pour les cotisations dans leur globalité.

Vous m'avez également interrogé sur un sujet qui vous intéresse beaucoup, comme nous tous, celui de la montée en charge progressive des cotisations salariales d'assurance vieillesse sur les primes des fonctionnaires. Il s'agit typiquement d'un sujet de transition, sur lequel j'aurai du mal à vous répondre avec précision, puisqu'il faudrait pour cela avoir calé l'ensemble des éléments relatifs à la montée en charge du dispositif et de la part qui sera prise en charge par l'État. Cependant, vous disposerez d'un regard sur cette question dans le cadre de la loi de finances et de la loi de financement de la sécurité sociale et, en vous disant cela, j'espère rassurer le parlementaire et, surtout, le président de la commission des finances...

La commission rejette successivement les deux séries d'amendements identiques.

Section 1 : Dispositions applicables à l'ensemble des assurés

Article 13 : Cotisations applicables aux salariés et assimilés

La commission examine les amendements de suppression n° 21096 de M. Boris Vallaud et n° 21573 de M. Pierre Dharréville.

M. Régis Juanico. Nous abordons l'article 13, qui pose la question de l'équité contributive effective des assurés en fonction de leur niveau de revenu. En l'occurrence, cet article vient concentrer l'effort contributif sur les niveaux de revenu compris entre 1 et 3 PASS, soit moins de 10 300 euros par mois, là où le système actuel portait sur les tranches comprises entre 1 et 8 PASS. Ce point est très important, car nous sommes là au cœur des mécanismes de solidarité et, si nous souhaitons qu'ils aient un effet redistributif, y compris pour le système de retraite, nous considérons que votre projet de loi marque une régression en termes de redistribution. Pouvez-vous nous indiquer comment vous allez financer le surcoût financier dû à la perte de recettes, évaluée il y a quelques instants à 4 milliards d'euros par Boris Vallaud, mais aussi comment vous allez financer la période transitoire ? En effet, il va falloir régler la dette constituée envers ceux qui payaient jusqu'à présent entre 1 et 8 PASS et qui ont des droits acquis, ce qui représente également près de 4 milliards pendant quinze ans.

M. Pierre Dharréville. Nous sommes opposés à la solution consistant à sortir du système tous ceux qui perçoivent un salaire supérieur à 3 PASS, car nous estimons que cela revient à les encourager à avoir recours à la capitalisation, dont nous connaissons les effets délétères à la fois sur les retraites, avec l'incertitude que cela entraîne pour les personnes concernées, mais aussi sur l'économie elle-même, en raison du comportement de certains acteurs financiers que nous avons malheureusement déjà pu observer à de nombreuses reprises. Outre que nous estimons qu'il n'y a pas lieu d'alimenter les logiques de capitalisation, nous dénonçons un effet en trompe-l'œil, qui vous permet d'afficher un effet redistributif que votre réforme n'a pas. Si vous voulez vraiment accroître la redistributivité, notamment pour cette tranche, il y a d'autres mécanismes que de faire sortir des cotisants du mécanisme mutualisé.

M. Nicolas Turquois, rapporteur pour le titre I^{er}. Ces amendements visent à la suppression de l'article 13, qui est le cœur du nouveau système d'équité contributive que nous vous proposons. Cet article prévoit un taux harmonisé de 28,12 %, qui correspond à ce que payent les salariés aujourd'hui, entre la cotisation de base et la complémentaire. Je rappelle que 90 % de ces cotisations permettront d'acquérir des points, et que 10 % financeront le système dans son ensemble. Enfin, la contribution des plus hauts revenus se trouve renforcée, puisqu'elle passe de 2,30 % à 2,81 % : vous trouvez peut-être que c'est insuffisant, mais cela représente tout de même une progression.

Par ailleurs, Monsieur Dharréville, vous évoquez les risques liés à la capitalisation. Connaissant le « cœur de cible » de votre formation, j'ai tendance à penser que, si des gens aux revenus élevés perdent de l'argent après avoir pris des risques, vous n'aurez sans doute pas trop de peine pour eux... En outre, je dois dire que le fait d'opposer systématiquement le capital aux salariés me laisse toujours dubitatif. En l'occurrence, on sait que 40 % du capital des entreprises du CAC40 sont aujourd'hui la propriété d'investisseurs étrangers, ce qui signifie que les fleurons de nos entreprises sont à la main d'investisseurs aux intentions pas toujours très claires : si une part supplémentaire de ces entreprises peut être détenue par

certains de nos compatriotes, cela me semble constituer une garantie supplémentaire de stabilité du système. Je n'oppose pas les uns aux autres, car il faut une part de capital pour développer certaines entreprises. Le dispositif que nous avons mis au point, consistant à faire passer la cotisation de solidarité de 2,30 % à 2,81 %, nous semble aboutir à un équilibre satisfaisant par rapport aux objectifs que nous recherchons.

Je suis donc défavorable à ces amendements.

Mme Clémentine Autain. Mes chers collègues, je voudrais faire remarquer qu'il y avait un troisième amendement de suppression, qui avait été déposé par Mme Le Pen...

Mme la présidente Brigitte Bourguignon. Cet amendement n'a pas été soutenu, puisque Mme Le Pen est absente, comme l'ensemble des députés signataires de cet amendement depuis le début de nos débats.

Mme Clémentine Autain. C'est précisément ce que je voulais faire remarquer, madame la présidente : les députés du groupe d'extrême droite sont absents depuis le début, ce qui n'est pas totalement anodin. En effet, si Marine Le Pen s'est rendue sur les plateaux télévisés pour expliquer qu'elle souhaitait la suppression du projet de loi, personne ne sait vraiment quels sont les choix de société de sa formation en matière de régimes de retraite. En réalité, la retraite par capitalisation ne les dérange pas, et ils ne sont évidemment pas garants, c'est le moins qu'on puisse dire, des mécanismes de solidarité. Pour ce qui est de s'opposer, on les voit dans les médias, mais quand il s'agit de venir à l'Assemblée pour discuter pied à pied du contenu d'un projet de loi, il n'y a plus personne !

M. Thibault Bazin. Le plafonnement à 3 PASS est une mauvaise modalité, conçue comme un trompe-l'œil. Les Français ont besoin de savoir, en tant que cotisants et en tant que contribuables, s'ils seront gagnants ou perdants pendant leur vie active et à la retraite. Ceux percevant plus de 3 PASS, c'est-à-dire plus de 123 000 euros, et jusqu'à 8 PASS, c'est-à-dire 329 000 euros, pourront bénéficier d'une baisse de cotisations jusqu'à 9 963 euros par an, mais ils perdront des droits à la retraite. Ces personnes seront donc gagnantes demain pendant la vie active, mais perdantes après-demain, durant leur retraite.

Les Français percevant entre 1 et 3 PASS – ce qui peut correspondre, par exemple, à un salaire annuel de 60 000 euros – se trouvent pour ainsi dire dans l'angle mort de la réforme. Ils cotiseront un peu plus qu'actuellement, mais sans percevoir davantage de retraite en contrepartie. En tant que contribuables, ils vont aussi payer des compensations, notamment celle des primes des fonctionnaires, ce qui fait qu'ils risquent d'être perdants à la fois demain et après-demain. Ainsi, avec ce dispositif de 3 PASS, vous affaiblissez le système par répartition et vous allez même faire des perdants dans les classes moyennes supérieures.

Monsieur le secrétaire d'État, pourriez-vous nous faire le compte rendu quotidien de l'avancée de la conférence de financement ? Je ne sais pas si la

conférence se réunit aussi le samedi, comme nous : on a parlé de lièvres tout à l'heure, j'espère au moins que les membres de la conférence de financement ne sont pas des marmottes...

M. Sébastien Jumel. Je veux d'abord rappeler qu'à l'origine, ce sont les cadres eux-mêmes qui ont souhaité cotiser sur 8 PASS. Selon une étude réalisée par l'AGIRC-ARRCO, la perte de recettes en résultant sur quinze ans serait de 67 milliards. Quant au rapport Delevoye – qui reste un document de référence, me semble-t-il, même si son auteur n'est plus là pour en parler –, il prévoit que les recettes du système restent fixes pour ne pas entraîner une hausse du coût du travail, ce qui implique obligatoirement une baisse des pensions et un report de l'âge de départ en retraite. En effet, si on se base sur le coût du travail, il y a évidemment une répercussion sur le montant des pensions. Monsieur le secrétaire d'État, pourriez-vous nous faire part de votre analyse de l'étude de l'AGIRC-ARRCO ?

Mme Christine Cloarec-Le Nabour. J'ai entendu dire tout à l'heure que nous étions en marche vers la capitalisation : c'est vrai, nous sommes en marche vers la capitalisation des bonnes réformes ! Je vais commencer par rappeler brièvement aux personnes qui suivent nos débats ce qu'est un PASS, car tout le monde ne le sait pas forcément : c'est le plafond annuel de la sécurité sociale, qui s'élève à 41 136 euros.

Le plafond des 3 PASS est l'un des premiers paramètres ayant été retenus pendant les concertations. Ce dispositif fait consensus auprès des partenaires sociaux, mais aussi auprès de personnes faisant référence, comme les économistes Thomas Piketty ou Antoine Bozio, qui estiment qu'un système de retraite supérieur à 3 PASS présente un caractère anti-redistributif. Le 1 % des salariés les plus aisés, ce qui représente 240 000 personnes, ne vont pas s'ouvrir de droits à la retraite et vont voir leurs cotisations de solidarité augmenter de 20 %. Faire référence à 3 PASS assure la redistribution et renforce la solidarité financière du système. Enfin, la transition ne coûte pas 3,5 milliards par an, Monsieur Bazin, car cette somme est lissée sur quinze ans.

M. Jean-Paul Mattei. On parle beaucoup des 3 PASS et de la règle antérieure des 8 PASS, mais il ne faut pas oublier que ces retraites sont déductibles de l'impôt sur les sociétés et représentent donc une charge. Le passage à 3 PASS va entraîner un impôt sur les sociétés complémentaire, donc une taxation supplémentaire des entreprises. On ne parle que de la perte de gain que la réforme pourrait avoir pour les salariés mais, s'agissant d'une charge déductible, les cadres avaient évidemment intérêt à aller jusqu'à 8 PASS, la charge correspondante étant en quelque sorte payée par l'impôt sur les sociétés. Aujourd'hui, il faut bien comparer ce que représentent respectivement le gain que constitue l'impôt sur les sociétés complémentaire, résultant de la non-déductibilité des charges, et la perte de ressources liées aux cotisations de solidarité.

M. Boris Vallaud. Je le répète, il y avait bien des façons de régler la question de l'effet anti-redistributif pour les hauts revenus, notamment la possibilité

de rester jusqu'à 8 PASS et d'organiser la progressivité entre 3 et 8 PASS : c'est ce que nous proposerons dans un amendement à venir, qui pourrait séduire M. Mattei ou M. Hammouche.

Toujours au sujet des charges déductibles, je vous rappelle que dans la loi « PACTE », le groupe Socialistes et apparentés avait proposé qu'au-delà d'un écart de un à douze, précisément, on ne compte pas comme une charge les surrémunérations de certains cadres et hauts dirigeants, ce qui permettait de régler la difficulté qui vient d'être évoquée.

Par ailleurs, plutôt que d'organiser la redistributivité à périmètre constant, ce qui était gage de justice, vous avez choisi de faire sortir du système le 1 % de Français les plus riches. Dans ces conditions, il est facile de dire que l'écart interdécile entre les plus hautes et les plus basses pensions s'est trouvé réduit, puisque vous avez fait sortir ceux qui tiraient cet écart vers le haut. Le choix que vous avez fait n'est pas le meilleur qu'on puisse imaginer en termes de justice.

La commission rejette les amendements.

(Suspension de séance)

La commission est saisie des amendements identiques n° 5094 de Mme Clémentine Autain, n° 5097 de M. Alexis Corbière, n° 5099 de M. Bastien Lachaud et n° 5110 de Mme Bénédicte Taurine.

Mme Clémentine Autain. Monsieur le rapporteur, vous nous disiez tout à l'heure que vous vous réjouissiez que les plus riches prennent des risques : vous défendiez en fait l'exclusion du régime général des personnes touchant plus de 3 PASS, c'est-à-dire plus de 10 000 euros par mois, et qui vont prendre un risque en investissant dans l'épargne privée, c'est-à-dire dans la capitalisation, l'argent qu'ils ne mettent plus dans les cotisations sociales. Je voudrais vous rappeler qu'à l'origine, le projet universel du Conseil national de la Résistance, dont vous osez assez régulièrement vous réclamer, consistait précisément à intégrer tout le monde, dans une vraie logique d'universalité. J'insiste sur le manque à gagner : selon Bruno Le Maire, ce sont 80 milliards d'euros qui vont, à court terme, disparaître des caisses, ce n'est pas rien !

Par ailleurs, j'aimerais savoir quelles garanties vous pouvez nous donner que, demain, on ne va pas s'attaquer à ceux qui sont à moins de 3 PASS. Qu'est-ce qui nous dit que vous n'avez pas mis le doigt dans un engrenage qui vous conduirait prochainement à exclure les personnes percevant 2 PASS, puis un seul ? C'est une vraie question, car le risque que j'évoque est bien réel.

M. Alexis Corbière. Effectivement, votre système fait sortir le 1 % des Français les plus riches, et je constate que notre collègue Bazin n'a pas obtenu de réponse à la question tout à fait pertinente qu'il avait posée sur ce point, à savoir combien va coûter la baisse drastique des cotisations des plus riches, alors que nous allons devoir payer leurs retraites pendant plusieurs années. À n'en pas douter, cela

représente un coût très significatif, ce qui me fait penser que votre dispositif ne permet pas d'assurer l'équilibre financier du système – l'étude d'impact ne contient rien de concluant à ce sujet. J'y vois une forme de gaspillage qu'on ne s'explique pas, mais qui conduit à ce que les catégories modestes et les classes moyennes paient pour les plus riches, qui cotiseront moins et pourront aller capitaliser par ailleurs : j'espère au moins qu'ils sont reconnaissants !

M. Bastien Lachaud. Les plus riches vont en effet être, si ce n'est contraints, du moins fortement incités à capitaliser, s'ils veulent préserver leur niveau de vie. Les assurances ne s'y trompent pas et on a ainsi pu lire sur le site d'AXA, avant que cela ne soit retiré, un texte invitant les Français à capitaliser en vue de « *la baisse programmée des futures pensions* » car « *en outre, les premières pistes de réflexion de la réforme globale des retraites ne sont pas encourageantes. Mise en place d'un système unique à points, plafonnement possible des cotisations, incitations à reculer l'âge de liquidation de la retraite : l'ensemble de ces indicateurs augure d'une potentielle dégradation des retraites à l'avenir. Il est donc essentiel de prendre les devants et de la préparer le plus tôt possible par le biais de l'épargne individuelle.* ». Vous le voyez, la réforme proposée ouvre la voie à la capitalisation.

Mme Bénédicte Taurine. L'amendement n° 5110 vise à la suppression de l'alinéa 1 de l'article 13. Si je n'ai pas pu prendre part aux débats avant ce matin, c'est parce qu'en fin de semaine, j'étais auprès des salariés en grève, toujours mobilisés...

M. Jean-Jacques Bridey. Nous, nous étions là !

Mme Bénédicte Taurine.... et qui ont bien compris que cette réforme de la retraite n'allait pas dans leur sens. Leur seule demande consiste dans le retrait de ce projet et c'est pourquoi nous allons lutter pied à pied pour obtenir gain de cause pour ces salariés que nous défendons.

M. Nicolas Turquois, rapporteur pour le titre I^{er}. Madame Autain, je pense que vous avez mal compris mes propos. Je ne me suis pas réjoui que des gens prennent des risques financiers, j'ai simplement répondu à M. Dharréville, qui évoquait le risque pris par ceux qui placent de l'argent dans des régimes par capitalisation, qu'ils assumaient le risque de subir une perte.

Pour ce qui est des flux financiers, le montant de 70 milliards d'euros dont font état certaines études correspond à l'hypothèse où, du jour au lendemain, on supprimerait le taux de cotisation à 25 % entre 3 et 8 PASS, ce qui représente 3,5 milliards pendant vingt ans. Or, il n'est aucunement question de supprimer d'un seul coup la tranche de 3 à 8 PASS : en réalité, d'un côté le plafond de 8 PASS va diminuer pendant vingt ans – en passant à 7,9, puis à 7,8, et ainsi de suite jusqu'à ce qu'il arrive à 3 – de l'autre, tout aussi progressivement, il va y avoir moins de droits acquis. Le flux de trésorerie va donc constituer un jeu à somme nulle : dans un premier temps, il y aura moins de rentrées de trésorerie alors que les pensions

servies resteront au même niveau, puis le montant des pensions va lui aussi commencer à diminuer. Cela va représenter un flux de trésorerie de l'ordre de quelques centaines de millions chaque année pendant vingt ans.

Les cotisations qui étaient plafonnées à 1 PASS pour certaines professions vont monter à 3 PASS. Dans le nouveau système, on va donc couvrir par répartition 100 % des Français jusqu'à 3 PASS, et il y aura 1 % des Français, ceux qui sont au-delà de 3 PASS, dont une partie de la rémunération ne sera pas couverte par ce système. Enfin, je rappelle que les assurances telles que Groupama ou AXA proposent depuis longtemps des produits d'épargne individuelle, et je dirai à titre personnel qu'il ne me paraît pas aberrant que les gens mettent de côté 50 ou 100 euros par mois pour se prémunir contre les accidents de la vie – j'imagine que nous sommes nombreux dans cette salle à l'avoir fait –, ni qu'ils soient incités à le faire.

J'émet donc un avis défavorable à ces amendements.

Mme la présidente Brigitte Bourguignon. Mes chers collègues, il serait bon que vous évitiez de citer les noms des assurances, car certains pourraient finir par penser que nos débats sont sponsorisés...

M. Pierre Dharréville. Je commencerai par dire que, pour ma part, je ne me réjouis pas que des gens puissent perdre leurs économies, d'autant que, lorsqu'un tel événement survient, il contribue à la destruction de valeur : je n'en vois donc pas l'intérêt. Cela dit, l'accumulation de richesses par quelques-uns constitue bien un problème. À ce sujet, vous avez dit tout à l'heure, monsieur le rapporteur, que le fait d'opposer systématiquement le capital aux salaires vous laissait dubitatif. En réalité, il existe bel et bien aujourd'hui une opposition d'intérêts entre ceux qui possèdent le capital et ceux qui travaillent : c'est une contradiction objective au sein de la société, qu'il faut bien affronter – et je crois qu'en la matière, vous prenez position en faveur du capital avec votre projet de loi.

J'estime par ailleurs que tout cela contribue à l'assèchement des ressources de la sécurité sociale, alors qu'on pourrait opter pour une répartition différente. Je crains que les choix faits dans ce domaine ne finissent par faire système, et que vous nous expliquiez prochainement que chacun doit avoir dans sa retraite une part de répartition et une part de capitalisation.

M. Thibault Bazin. Le passage progressif de 8 à 3 PASS que vous décrivez n'est pas dans le texte, monsieur le rapporteur, ce qui gêne la réflexion pouvant être menée sur ce point – on observe même une confusion entre les retraités actuels et les futurs retraités. J'estime que nous devons avoir une approche analytique globale, en considérant à la fois les cotisations des actifs, mais aussi les sorties de pension pour ceux qui sont déjà à la retraite.

Vous évaluez le besoin de trésorerie à quelques centaines de millions par an, mais les réserves ne sont pas un puits sans fond : à force de les pomper, elles vont se vider et nous n'aurons plus rien pour la dépendance. Le seul moyen d'équilibrer les finances consistera alors à baisser le montant des pensions, ce qui

ne serait pas acceptable. La grande question de la transition, c'est de savoir qui va la payer : le contribuable, ou bien les cotisants ? En l'absence de réponse à cette question, nos inquiétudes ne font que grandir au fil des débats alors que la seule certitude qu'on ait désormais, c'est que la transition sera longue, incertaine et coûteuse.

M. Boris Vallaud. Pour élargir un peu le débat sur l'article 13, je veux souligner que la cotisation non créatrice de droits qui va être instaurée sera destinée, si je ne me trompe, à financer des dépenses de solidarité. Or, il est indiqué dans le projet de loi que sont distinguées, d'une part, les dépenses de solidarité prise en charge par le Fonds de solidarité vieillesse universel (FSVU), d'autre part, les dépenses contributives, prises en charge par la CNRU. Dans ces conditions, je ne comprends pas bien ce que va financer cette cotisation à 2,81 % Sauf erreur, il y a eu sur ce point un changement par rapport au projet initial, car il était prévu dans le rapport Delevoye que le FSVU ait plutôt vocation à financer les départs précoces : pouvez-vous nous éclairer sur ce point ?

M. Bastien Lachaud. Monsieur le rapporteur, vous avez dit que le fait que les assurances proposent des produits d'épargne retraite n'était pas une nouveauté, et que de nombreuses personnes plaçaient ainsi 50 ou 100 euros par mois. Le problème, c'est que les sommes qui sont ici en jeu sont bien différentes : étant donné que 3 PASS représentent un salaire de 10 000 euros et 8 PASS un salaire de 27 000 euros, la différence de cotisation entre le haut et le bas de la tranche s'élève à 28 % de l'écart de 17 000 euros entre les deux, soit 4 420 euros – l'équivalent de 3,5 SMIC. Ainsi, les gens qui perçoivent un salaire représentant 8 PASS vont pouvoir investir chaque mois 3,5 fois le SMIC dans leur épargne retraite personnelle – et là-dessus, ils vont encore bénéficier d'une exonération d'impôt grâce à la loi « PACTE » ! Nous souhaitons savoir à combien va s'élever le manque à gagner pour l'État résultant à la fois de la diminution du montant des cotisations et de l'exonération fiscale prévue.

M. Jean-René Cazeneuve. Comme l'a fait remarquer notre collègue Mattei, les personnes dont le revenu est situé entre 3 et 8 PASS vont en réalité subir une augmentation de l'impôt, résultant de l'augmentation de leurs revenus.

Par ailleurs, j'ai trois remarques à faire. Premièrement, il est faux de dire, comme l'ont fait certains de nos collègues, notamment de La France insoumise, que la masse financière présente dans le système de répartition va augmenter, puisque le nombre de ceux qui vont entrer dans la tranche de 1 à 3 PASS est nettement supérieur au nombre de ceux qui sortent de la tranche entre 8 et 3 PASS. Il ne faut pas penser, comme vous le faites, qu'il n'y a qu'un seul système de retraite, car c'est beaucoup plus complexe que cela.

Deuxièmement, vous dites représenter les travailleurs, mais je vous rappelle que la CFDT, qui est à ma connaissance le syndicat majoritaire, est favorable à la restriction de la retraite à 3 PASS.

Troisièmement, il ne faut pas perdre de vue qu'il est prévu une augmentation du prélèvement obligatoire de 0,5 % pour les Français les plus aisés. Puisque vous êtes obsédés par l'imposition des revenus, reconnaissez que cela, au moins, est une avancée à vos yeux !

La commission rejette les amendements.

Puis elle examine les amendements identiques n° 5111 de Mme Clémentine Autain, n° 5114 de M. Alexis Corbière, n° 5116 de M. Bastien Lachaud et n° 5133 de Mme Bénédicte Taurine.

Mme Clémentine Autain. Nous obtenons peu de réponses, mais nous sommes tenaces, et je vais enfoncer le clou en vous demandant une fois de plus à combien vous évaluez le manque à gagner résultant de la baisse des cotisations entre 3 et 8 PASS, ainsi que de l'exonération fiscale permise par la loi « PACTE ». Vous devriez être en mesure de nous le dire, puisque Bruno Le Maire est capable d'évaluer à 80 milliards d'euros le montant de ce qui va partir en capitalisation.

M. Alexis Corbière. La question que nous vous avons posée à plusieurs reprises, et que Mme Autain vient de rappeler, est importante, car la gabegie financière que nous dénonçons va avoir, en raison de son ampleur, des conséquences significatives pour notre pays.

Le président Mignola a jugé nécessaire d'insister sur le fait que je ne suis pas favorable aux dispositifs de type PREFON, auxquels ont recours les fonctionnaires pour compléter leurs petites retraites, comme s'il voulait prévenir les gens que je m'apprête à leur faire les poches... En réalité, il n'y a pas besoin d'épouvantail à moineaux : je voulais au contraire défendre les fonctionnaires en soulignant que c'est le mauvais sort réservé aux fonctionnaires – gel du point d'indice, faible montant des pensions, etc. – qui les incite à adopter des stratégies individuelles pour compléter des pensions d'un montant insuffisant. Ce que nous proposons, c'est avant tout d'augmenter les rémunérations du public et du privé, car le débat sur les retraites n'est en fait que le reflet des carrières, et...

Mme la présidente Brigitte Bourguignon. Merci, Monsieur Corbière.

M. Bastien Lachaud. Ce débat est assez surréaliste car, au cours de chaque réunion, il y a toujours un point sur lequel le Gouvernement et le rapporteur sont incapables de nous répondre. Hier après-midi, c'était sur le revenu d'activité, que vous avez adopté sans débat, et aujourd'hui, c'est la question du montant qui ne va pas entrer dans les caisses de l'État à cause de l'exonération fiscale dont vont bénéficier les opérations de capitalisation que vous prônez...

Mme Bénédicte Taurine. L'amendement n° 5133 a pour objet d'empêcher la suppression des dispositions de l'article L. 241-3 du code de la sécurité sociale. En effet, la modification induite par l'alinéa 2 de l'article 13 fait reposer le financement de la couverture des charges de l'assurance vieillesse et de l'assurance

veuvage sur les seuls revenus d'activité qu'ils perçoivent, en prétextant le renforcement de la logique contributive et la volonté d'un pilotage automatique.

M. Nicolas Turquois, rapporteur pour le titre I^{er}. Je voudrais revenir sur une erreur que j'ai commise lorsque j'ai présenté le dispositif. Il s'agira non pas de diminuer progressivement le plafond, pour passer de 8 à 3 PASS, mais d'abaisser le taux, de l'ordre d'un vingtième chaque année, ce qui revient finalement au même.

Par ailleurs, pour répondre à M. Vallaud, le taux de 2,81 % – 10 % de 28,1 % – figure bien dans le rapport Delevoye.

S'agissant du calcul de M. Lachaud, tous les salariés ne gagnent pas 8 PASS : certaines rémunérations peuvent être équivalentes à 3,1 ou 3,2 PASS. Puisqu'il n'y a pas 17 000 euros d'écart entre ces deux catégories, on ne peut pas prendre les 25 % de 17 000. La part plafonnée de la cotisation d'une personne rémunérée 10 500 euros sera calculée sur 10 000 euros, par exemple. Je ne souhaite pas poursuivre le débat sur les rémunérations allant de 3 à 8 fois le PASS, car chacun a pu faire part de sa différence d'approche.

Avis défavorable.

M. Éric Woerth. L'article comprend aussi la possibilité de modifier les taux de cotisation, ainsi que la répartition entre employeurs et salariés, par une délibération du conseil d'administration de la CNRU, et par décret. Est-il possible que le Gouvernement l'utilise ?

Je suppose qu'il s'agira d'augmenter plutôt que de baisser les taux, pour respecter l'équilibre financier pluriannuel, principe qui n'est jamais défini très clairement dans le texte, puisque les mesures de financement n'y figurent pas. Lorsque, y compris sur les plateaux de télévision, on énumère les éléments-clefs d'un système de retraite – cotisations, âge, niveau des pensions –, le Gouvernement exclut systématiquement de modifier les taux de cotisation et le niveau des pensions. Or l'article semble permettre une telle évolution. Le Gouvernement a-t-il l'intention d'utiliser cette ouverture que laisse la loi ?

M. Boris Vallaud. À chacune de vos interventions, vous semblez nous dire : « Ce sont vos questions, mais ce sont nos réponses ». J'ai bien compris de quoi relevait le taux de 2,8 %, mais ma question portait sur ce qu'il financerait, dans la mesure où la loi distingue les dépenses de solidarité prises en charge au sein du FSVU et les dépenses contributives gérées par la CNRU. Si la frontière avec ce que financeront les 2,8 % n'est pas claire pour moi, il se peut qu'elle ne le soit pas pour vous non plus.

M. le secrétaire d'État. La baisse des cotisations sur les rémunérations situées entre 3 et 8 PASS a deux effets. Elle entraîne d'abord une diminution des droits futurs, qui, selon les statistiques, que nous avons rappelées hier, sont plus élevés et perçus plus longtemps que la moyenne pour les hauts revenus. Second effet : en l'absence de cotisation vieillesse, Jean-Paul Mattei l'a évoqué, l'assiette

augmente, ce qui crée d'autres recettes fiscales et sociales. Nous en reparlerons lorsque nous discuterons de la progressivité de la baisse de ces cotisations, à l'alinéa 2 de l'article 15.

J'en viens à la question du président Woerth sur notre éventuelle intention d'augmenter les taux de cotisation. Le Gouvernement, vous l'avez compris dans ce texte, a fait le choix de laisser tous les leviers à la gouvernance, dans laquelle les partenaires sociaux seront très largement représentés. C'est bien la marque de confiance qu'il lui fait. Je ne peux donc vous répondre que pour le Gouvernement, non pour la gouvernance, qui aura tous les leviers. Comme nous l'avons dit, nous ne voulons pas voir augmenter le coût du travail. Nous sommes également très attentifs au niveau des pensions, que nous ne souhaitons pas voir baisser. Telle est notre position politique. Nous entendons que la démocratie sociale veut s'exprimer, et avons pris certains engagements envers elle, que nous voulons respecter.

M. Bastien Lachaud. Pour une fois, nous sommes d'accord avec vous : ne prenons pas 4 420 euros pour les 240 000 personnes qui nous occupent, faisons une moyenne à 2 210. Mais 2 210 fois 240 000, ce sont 530 millions par mois qui partiront dans la capitalisation. Multipliés par douze mois, cela fait 6 milliards par an. Comment ferez-vous pour financer un tel manque à gagner ?

M. Alexis Corbière. Madame la présidente, pourriez-vous donner la parole à M. Marilossian, qui s'exprime toujours hors micro ?

Mme la présidente Brigitte Bourguignon. Monsieur Corbière, permettez-moi une petite mise au point, car de telles remarques reviennent de manière récurrente. Nous avons commencé la réunion à 9 heures 30 ; il est à présent midi. Hormis le rapporteur, dont vous sollicitez voire exigez les réponses, les membres de la majorité ont parlé 6 minutes. Cela signifie que toutes les oppositions s'expriment depuis 2 heures, sans être interrompues, si j'y parviens.

Nous ne sommes pas des robots, ni des Playmobil. Il nous arrive de respirer, de soupirer, de hausser les sourcils, et même de dire quelques mots. Souffrez d'entendre des remarques. J'essaie sans arrêt de rétablir le silence, sur tous les bancs, pour éviter de tels commentaires.

M. Sébastien Jumel. Il ne m'a pas échappé que la majorité avait en effet fait vœu de silence et d'abstinence, ce qui provoque parfois des soubresauts.

Monsieur le secrétaire d'État, je vous ai interpellé sur l'étude de l'AGIRC-ARRCO, qui évalue la perte de recettes due à cette mesure à 67 milliards sur quinze ans. Disposez-vous d'éléments, tels qu'une étude d'impact corrigée, qui contredisent cette évaluation ?

À Dieppe, on résume la réforme en disant que c'est « chacun son pain, chacun son hareng » – je l'ai dit plusieurs fois. Le projet de loi conduit à individualiser les droits, à ce que chacun épargne ses cacahuètes, comme il le peut. Et mieux vaut avoir les moyens car, avec un petit salaire, on n'épargne rien. À

chaque fin de mois, les frigos sont vides et on n'a mis aucun rond de côté. À chaque accident de vie, on se demande comment l'assumer. C'est donc une réforme qui favorise les hauts revenus : chacun a son pain, mais, sur le pain, il n'y a pas la même chose.

M. Thibault Bazin. Monsieur le secrétaire d'État, votre intention est de ne pas augmenter le coût du travail pour les entreprises, c'est-à-dire de ne pas toucher aux charges patronales, et que les retraites ne baissent pas. Il vous reste comme possibilité de modifier l'âge ou les cotisations sociales, ce qui conduirait à une baisse du pouvoir d'achat des personnes qui travaillent actuellement. Il serait intéressant de connaître votre intention sur ce point.

Un problème de méthode se pose : si la conférence de financement n'aboutit pas à une solution de financement consensuelle, quelle décision prendra le Gouvernement et sur quelles mesures voterons-nous ? Dans le cas contraire, le Gouvernement et le Parlement n'auront-ils qu'à enregistrer les dispositions de la conférence ou pourront-ils se prononcer ?

Puisqu'il est question de prélèvements obligatoires, allons-nous conserver un paritarisme de gestion ou passer à un paritarisme de caution ? Il est important de savoir si les décisions en matière de cotisations salariales relèvent entièrement du paritarisme ou si le Gouvernement pourra les prendre à tout moment.

M. Jean-Paul Mattei. Dans cette discussion assez irréaliste, vous donnez l'impression que les salariés ne font que penser à leur retraite. Or une personne qui construit sa vie professionnelle a plutôt envie d'un bon salaire, pour s'assurer un certain confort. Nos débats semblent indiquer que tous les revenus excédant 3 PASS seront affectés à de l'épargne en lien avec ces affreux fonds de placement. Mais les salariés vont aussi consommer donc acquitter la TVA. J'ai l'impression que nous n'avons pas la même vie...

M. Sébastien Jumel. Ah ça, c'est sûr !

M. Jean-Paul Mattei. En tant qu'entrepreneur, lorsque je discute avec mes collaborateurs, je vois bien qu'ils ont leur pouvoir d'achat plus en tête que leur retraite.

Bien que vous la critiquiez, la loi « PACTE » est un très bon texte, qui permet notamment l'intéressement des salariés et des changements dans la gouvernance. Nous avons aussi redéfini l'objet social de l'entreprise, pour en faire un lieu plus solidaire, où les « patrons » et les salariés travaillent ensemble. Ce ne sont pas de petites mesures !

M. Boris Vallaud. Pardon d'insister, mais lorsque nous posons une question précise, qui porte sur l'article, nous aimerions recevoir des réponses précises. Le rapport Delevoye prévoyait qu'au titre de la solidarité, le Fonds de solidarité financerait les départs précoces liés à la pénibilité. Si j'ai bien compris, ce n'est plus le cas dans le projet de loi. Quel est donc le partage entre le FSVU et la

CNRU, qui prend en charge les dépenses contributives ? La question est simple, cadrée.

La commission rejette les amendements.

Puis elle examine les amendements identiques n° 5145 de Mme Clémentine Autain, n° 5148 de M. Alexis Corbière, n° 5150 de M. Bastien Lachaud et n° 5161 de Mme Bénédicte Taurine.

Mme Clémentine Autain. L'amendement vise à supprimer l'alinéa 3. J'en profite pour demander à nouveau s'il est possible d'évaluer les recettes que perdront les caisses publiques – M. le secrétaire d'État n'écoute pas, il connaît ma question mais n'a pas la réponse. Mon camarade communiste, M. Jumel, a parlé de 67 milliards d'euros en moins, selon l'AGIRC-ARRCO. Quelle est votre estimation ?

M. Alexis Corbière. Nous aimerions en effet avoir des précisions, pour mieux nous enrichir mutuellement, ce qui est très stimulant.

Monsieur Mattei, vous nous dites que nous n'avons pas la même vie. Cela vaut certainement mieux pour vous ! Pour ma part, je ne passe pas mon temps à parler avec des gens qui se demandent où ils pourraient bien capitaliser, car le Gouvernement vient de défiscaliser tel ou tel dispositif.

M. Jean-Paul Mattei. Je n'ai pas dit cela.

M. Alexis Corbière. Certes, mais quand vous parlez de vos « collaborateurs », qui se félicitent de la loi « PACTE », avouez que, sociologiquement, c'est très ciblé. Tout le monde n'a pas un surplus de revenu à placer ou l'occasion de défiscaliser. Nous n'avons pas tout à fait la même vie, en effet : je ne baigne pas dans cette ambiance.

M. Bastien Lachaud. Le vrai paradoxe de ce travail en commission est d'avoir une étude d'impact pléthorique, de plus de mille pages, que le Conseil d'État a jugée au mieux erratique, au pire frauduleuse. (*Exclamations.*) Ce qui est sûr, c'est qu'elle est lacunaire car nos questions ne trouvent pas de réponse. Dans les mille pages de l'étude, monsieur le rapporteur, trouvez-vous la réponse à notre question sur le manque à gagner pour les finances de l'État du fait de l'exonération de la capitalisation et de l'épargne retraite instituée par la loi « PACTE » ? Soit le chiffre figure dans l'étude d'impact, soit le Conseil d'État avait raison de la qualifier ainsi.

Mme Bénédicte Taurine. Nous demandons la suppression de l'alinéa 3 afin d'insister sur l'importance des cotisations sociales. Votre réforme conduit à faire dépendre la valeur de rendement du point, déterminant le montant des pensions, de la conjoncture. De nombreux Français vivent actuellement dans l'angoisse car ils sont dans une situation économique très précaire jusqu'à leur retraite. Celle-ci durera-t-elle après leur retraite, et jusqu'à leur mort ?

M. Nicolas Turquois, rapporteur pour le titre I^{er}. Chaque série d'amendements donnant lieu à sept ou huit interventions, je ne peux pas répondre à toutes les questions posées, non seulement en raison des effets de redite mais aussi parce qu'il m'arrive d'oublier certains sujets abordés.

M. Woerth a souligné le fait qu'en matière de cotisations, la répartition entre les employeurs et les salariés pouvait être modifiée par décret. Je n'imagine pas un seul instant que le ministre qu'il fut ignore que les taux de cotisation se définissent par décret. Cette possibilité d'évolution, qui est réelle, existait déjà auparavant. Le Gouvernement n'a toutefois pas la volonté d'utiliser cette possibilité, même s'il la conserve au cas où les conditions économiques et sociales viendraient à changer.

Monsieur Lachaud, votre calcul du manque à gagner se fonde sur une répartition homogène des personnes dont les rémunérations sont situées entre 3 et 8 PASS. Or il y a évidemment davantage de Français qui gagnent aux alentours de 3 PASS que de 8 PASS. La suppression instantanée de la cotisation sur la population gagnant entre 3 et 8 PASS représenterait 3,5 milliards d'euros, soit 170 millions par an par lissage linéaire sur vingt ans. Ce n'est pas 6 milliards par an, comme vous l'avez calculé.

Même chose pour M. Jumel : l'étude de l'AGIRC-ARRCO ne tient pas compte de la période de transition, comme si nous supprimions en 2027 le taux de 26 % appliqué aux rémunérations comprises entre 3 et 8 PASS.

Je donne donc un avis défavorable à ces amendements.

M. Pierre Dharréville. M. Mattei nous dit que, pendant leur vie active, les gens ne sont pas dans l'obsession de leur retraite, ce qui est vrai pour partie. C'est d'ailleurs pour cela que nous pensons qu'il faut prélever une part de cotisations sur le salaire, afin de garantir une retraite à chacun. C'est une protection collective.

Vous nous dites que ces Français dont les rémunérations sont situées entre 3 et 8 PASS consommeront. Ils auront donc une plus-value de pouvoir d'achat, qui alimentera les critiques que l'Observatoire français des conjonctures économiques vous a adressées récemment sur le fait que vous favorisez les plus hauts revenus. Je rappelle que ces derniers jouent un rôle non négligeable dans la progression du salaire moyen. Il y a donc un problème d'inégalité, que le projet de loi accroît encore.

Enfin, si vous avez mesuré les effets de seuil provoqués, pourquoi le régime est-il identique pour les rémunérations égales à 3 et à 8 PASS ? Où en êtes-vous des discussions avec les cadres, qui sont les premiers concernés ? La CFE-CGC a déjà affirmé son désaccord avec la mesure.

M. Boris Vallaud. Je ne désespère pas d'obtenir une réponse à la question que j'ai posée à plusieurs reprises.

J'en avais posé hier une autre, également demeurée sans réponse, pour savoir ce que vous entendiez par le fait que le Gouvernement prend en compte les délibérations du conseil d'administration de la CNRU dans l'élaboration de la loi de financement de la sécurité sociale. Le fait de traduire les délibérations du conseil d'administration dans un décret n'étant pas seulement une mesure technique, comment s'établit ce partage des tâches ?

Les articles étant liés les uns aux autres, je rappelle que, dans l'article 57, qui pourra être activé selon le résultat de la conférence de financement, le Gouvernement aura la possibilité, dans la limite du besoin de financement, de recourir à d'autres paramètres, comme l'âge d'ouverture des droits à la retraite et les conditions d'âge et de durée d'assurance requises. L'habilitation est très large, y compris pour les éléments que vous envisagez de ne pas modifier.

M. Éric Woerth. J'entends souvent que l'étude d'impact contient plus de mille pages mais, en réalité, elle n'en comporte que 120 ou 130.

S'agissant de la répartition entre pouvoir réglementaire et pouvoir législatif, monsieur le rapporteur, je suis d'accord avec vous. Mais l'article traite des pouvoirs de la CNRU, qui peut changer les taux. Son intention sera d'ailleurs plutôt de modifier les taux de cotisation que les mesures d'âge. Le système comprend donc un risque inhérent, celui de l'augmentation des cotisations car c'est toujours ainsi que cela finit, en France. C'est pourquoi, bien que je sache que vous ne pouvez pas répondre à cette question, je demandais quelles étaient les intentions du Gouvernement à ce sujet,

Par ailleurs, Thibault Bazin et moi-même sommes taraudés par la question de savoir si la conférence de financement se réunit au même rythme que le Parlement. Nous souhaiterions avoir connaissance de ses travaux afin de prévoir comment nous en intégrerons les conclusions – si elles sont définies clairement, ce qui me surprendrait.

Mme Clémentine Autain. Je reprends à mon compte la question de M. Woerth, avant de reformuler celle à laquelle nous n'avons toujours pas eu de réponse.

La loi « PACTE » prévoit des exonérations fiscales sur les cotisations d'épargne retraite. Or le projet de loi retire du régime général les personnes dont les rémunérations sont situées entre 3 et 8 PASS, c'est-à-dire celles et ceux qui gagnent plus de 10 000 euros par mois. Ces personnes seront incitées à placer leur argent dans des produits d'épargne privée. Quel sera le manque à gagner de cette mesure pour l'État ? Je pense que vous avez des outils pour estimer le manque à gagner de cette espèce de niche fiscale pour les caisses publiques et j'espère que vous avez réalisé des projections pour l'évaluer.

Je reformule là une question que nous avons déjà énoncée une dizaine de fois sans obtenir de réponse. Travailler ainsi est très fatigant, et j'avoue que je ne comprends pas du tout à quoi sert cette commission.

M. Jacques Marilossian. Je prends la parole pour la première fois aujourd'hui, tant mon intervention se justifie. (*Exclamations.*) Nous venons d'assister à un bel exemple de ce que les députés du groupe La France insoumise sont capables de dire et de faire. M. Lachaud vient d'affirmer que le Conseil d'État a qualifié l'étude d'impact du projet de loi de « frauduleuse ». C'est ce que j'appelle un exemple de propagande manipulatoire dont La France insoumise est coutumière. En effet, ce terme ne figure pas dans le rapport du Conseil d'État. Je demande donc à M. Lachaud de bien vouloir s'excuser et retirer ce qualificatif. (*Exclamations.*)

La commission rejette les amendements.

Puis elle examine l'amendement n° 22542 de M. Boris Vallaud.

M. Régis Juanico. Il vise à rendre la contribution des assurés progressive en fonction de leurs revenus, pour les catégories de rémunérations allant jusqu'à 8 PASS. Il est essentiel que les mécanismes de solidarité, en particulier ceux du système de retraite, aient un effet redistributif. L'amendement établit que la part de la cotisation de solidarité augmente en fonction des revenus de l'assuré, avec un seuil de bascule pour les rémunérations égales à 8 PASS. Au-delà, elle devient supérieure à la part génératrice de droits pour l'assuré. Un tel mécanisme permet d'assurer un effet redistributif réel et proportionné.

M. Nicolas Turquois, rapporteur pour le titre I^{er}. Je profite de cet amendement du groupe Socialistes et apparentés, pour répondre à la question de M. Vallaud.

Le taux de 2,81 % contribue au financement des éléments de solidarité du système. Si le futur FSVU pourra prendre en charge certains éléments de solidarité relatifs à la maternité ou au chômage, en étant abondé par des droits au chômage, il ne générera pas d'autres éléments, comme la réversion, qui passera à 70 % des points de retraite du couple dans le système futur, sans que des cotisations n'aient été perçues pour cela.

Vous avez aussi évoqué le fait que le Gouvernement tiendrait compte des décisions du conseil d'administration de la CNRU. En effet, si ses conclusions n'étaient pas compatibles avec la trajectoire fixée et ne permettaient pas le retour à l'équilibre, elles viendraient contredire le projet de loi de financement de la sécurité sociale. C'est en ce sens que le Gouvernement doit intégrer les décisions de la CNRU.

S'agissant de l'amendement, je comprends tout à fait l'idée d'établir une progressivité dans les cotisations. Mais la proposition relève plutôt d'une dynamique d'imposition, et aurait de grandes chances d'être déclarée inconstitutionnelle. En 2014, en effet, le Conseil constitutionnel a déjà rejeté une cotisation de solidarité progressive à un régime contributif, moins élevée que celle que vous proposez et qui n'ouvrirait pas de droits. C'est donc plutôt par l'impôt que nous devons chercher à diminuer les inégalités, et non par les cotisations sociales, censées ouvrir des droits. Nous ne souhaitons donc pas nous engager dans cette voie.

M. Thibault Bazin. Avec cette baisse de cotisations pour les Français qui gagnent plus de 120 000 euros, le Gouvernement montre qu'il est prêt à décider d'augmentations de cotisations pour ceux qui gagnent moins. C'est un changement majeur, notamment pour les régimes autonomes, qui fixent eux-mêmes leur taux, comme les infirmières, qui cotisent à 14 %, les orthophonistes, les kinésithérapeutes. Aujourd'hui, ces professions libérales assument leurs cotisations à 100 %, contrairement à d'autres, où l'employeur en acquitte une partie. Nous y voyons une tentation, qui glisse vers l'aveu auquel vous allez nous amener, celui d'une possible augmentation des cotisations, qui entraînera une baisse du pouvoir d'achat des cotisants. Finalement, malgré les simulations qui circulent au taux de 28 %, rien ne nous garantit que ce taux n'atteigne pas bientôt 29 ou 30 %. Cela nous inquiète fortement.

M. Boris Vallaud. Je vous remercie, Monsieur le rapporteur, pour vos efforts de réponse, mais ma question portait plutôt sur la ventilation des efforts de solidarité entre ce qui relèverait du FSVU et ce qui concernerait la CNRU. De même, vous ne m'avez pas répondu sur le fait que le Gouvernement prend en compte les délibérations de la CNRU. Enfin, il me semble que l'ordonnance lui donne aussi la possibilité de modifier l'âge légal de départ.

M. Pierre Dharréville. Je veux souligner à nouveau la privation de ressources pour la protection sociale qui résulte des mesures que nous discutons. Cette exclusion d'une partie des revenus ne risque-t-elle pas, elle aussi, la censure du Conseil constitutionnel, au motif d'une rupture d'égalité puisque la totalité du salaire ne peut pas être soumise à cotisations et entrer dans la mutualisation du régime de retraite ?

M. Bastien Lachaud. Monsieur Marilossian, c'était en effet la première fois que vous preniez la parole... dans le micro.

Je tiens à vous rappeler que le terme « frauduleux » signifie simplement « qui induit en erreur ». Or le Conseil d'État constate que « *les projections financières ainsi transmises restent lacunaires et que, dans certains cas, cette étude reste en deçà de ce qu'elle devrait être* ». Plus loin, il affirme que le recours aux ordonnances « *fait perdre la visibilité d'ensemble qui est nécessaire à l'appréciation des conséquences de la réforme* ». On peut donc dire que l'étude d'impact induit en erreur.

Et encore le Conseil d'État ne s'est-il pas attardé sur des éléments qui constituent clairement des données faussées. En prenant pour cas-type un début de carrière à 22 ans et un âge d'équilibre à 65 ans, l'étude neutralise les effets défavorables de l'âge d'équilibre pour les carrières commencées avant 22 ans. Par ailleurs, pour toutes les générations – 1975, 1980, 1990 ou 2003 –, le calcul est réalisé avec l'âge d'équilibre de la génération 1975, fixé à 65 ans. De ce fait, l'étude ne rend pas compte de l'évolution de l'âge d'équilibre. Dans les faits, monsieur Marilossian, cette étude est frauduleuse, car elle nous induit en erreur.

M. le secrétaire d'État. Mme Autain s'inquiétait du fait que le système universel puisse ne pas concerner certains citoyens dont la rémunération est supérieure à 3 PASS. En réalité, ils sont concernés, comme tous les Français, et nous pouvons débattre, comme nous le faisons actuellement des mesures les concernant.

La disposition, je l'ai dit, conduira en premier lieu à une baisse des droits futurs, si nous diminuons progressivement les cotisations, par exemple, d'un vingtième par an comme le proposait le rapporteur, car l'article 15 prévoit un étalement sur vingt ans. Cela ne préjuge pas de ce que pourrait décider le Gouvernement après ses échanges avec les partenaires sociaux. Cette hypothèse d'un lissage d'un vingtième par an est toutefois cohérente avec le projet de loi. La progressivité est la garantie du fait qu'il n'y aura pas d'arrêt subit des cotisations. La constitution de droits se poursuivra, au prorata des cotisations jusqu'au niveau de 3 PASS. La transition a précisément pour objet de gérer ces aspects.

En second lieu, je l'ai rappelé à la suite de M. Mattei, l'augmentation de l'assiette que provoquera l'absence des cotisations vieillesse entraînera elle-même des rentrées fiscales et sociales. Il est dommage que vous ayez omis cet aspect, alors que vous semblez très attentifs à l'absence de rentrée des montants issus des cotisations vieillesse. Il relève d'un examen objectif de ce qui se passe dans l'économie.

Je voudrais aussi indiquer à M. Bazin et au président Woerth, s'agissant des leviers pour maintenir l'équilibre, qu'il n'y a pas d'ambiguïté. Les propos du Gouvernement, comme ceux du Président de la République, sont clairs. Nous voulons inciter les Français à travailler un peu plus longtemps, sans les y contraindre, en leur assurant un niveau de pension élevé. Cela est clairement écrit dans l'étude d'impact. Il sera toujours possible, au terme de cette loi, de partir à 62 ans : il s'agira alors d'un choix éclairé. Nous faisons en effet confiance aux Français pour choisir, en toute liberté, le moment où ils souhaitent partir en retraite. Rappelons que l'âge d'équilibre n'est pas un mot grossier, mais le repère de l'équilibre de notre dispositif collectif de solidarité entre les générations.

Si nous voulons introduire de la solidarité entre les générations, et redistribuer des revenus vers les futurs retraités les plus modestes, il faut que le système que nous construisons ensemble soit durablement à l'équilibre. C'est pourquoi nous évoquons depuis plusieurs jours les réformes qui ont été conduites précédemment. M. Woerth a mentionné les travaux réalisés depuis plus de vingt ans, y compris sous sa conduite. Mais la réalité montre que notre système actuel est régulièrement en difficulté financière. C'est pourquoi des réformes ont dû être menées.

Notre proposition ne se focalise toutefois pas uniquement sur l'équilibre financier. Notre objectif premier est de faire en sorte que notre système de retraite soit adapté à la réalité du marché de l'emploi, aux vies de nos concitoyens et qu'ils soient prêts à affronter les évolutions du monde de la seconde moitié du XXI^e siècle.

La commission rejette l'amendement.

Elle examine ensuite les amendements identiques n° 5162 de Mme Clémentine Autain, n° 5165 de M. Alexis Corbière, n° 5167 de M. Bastien Lachaud et n° 5178 de Mme Bénédicte Taurine.

Mme Clémentine Autain. Entre 200 000 et 300 000 personnes vont être concernées par le passage de 8 à 3 PASS ; elles ne sortiront pas du régime mais se verront appliquer des conditions spécifiques, ce qui constitue une entorse de taille à votre régime dit « universel ». Vous risquez de mettre le doigt dans un engrenage qui conduira à exclusion d'autres catégories de la population, qu'on invitera, tout simplement, à capitaliser et à recourir à de l'épargne privée. Vous affirmez aussi qu'on peut travailler plus longtemps, mais il ne vous aura pas échappé qu'on connaît un chômage de masse et que les jeunes ont énormément de mal à trouver leur premier emploi. Aussi, je tombe de ma chaise lorsque j'entends que les choses iraient mieux si l'on faisait travailler les gens jusqu'à 62 ou 65 ans.

M. Alexis Corbière. Ce que vous encouragez, c'est la création d'un régime spécial pour les plus riches – tel est le paradoxe de votre projet. Vous avez commencé le débat en déclarant que les régimes spéciaux ne sont plus tolérables et en prenant le pays à témoin. Or vous encouragez les 1 % les plus riches à se constituer leur régime spécial, qui les ferait quitter le régime mutualisé. Monsieur le secrétaire d'État, l'âge d'équilibre doit correspondre à l'âge de départ, que le projet de loi fixe à 62 ans. Il n'y a pas de choix éclairé, il n'y a que des contraintes et des arbitrages ; les gens devront continuer à travailler pour percevoir la retraite la plus élevée possible. Nous savons très bien que ce qui permet un choix éclairé, ce sont des considérations sonnantes et réverbérantes, c'est-à-dire le montant de la pension. Tout le reste n'est que bavardage.

M. Bastien Lachaud. Que dire ? Ce qui est terrifiant, c'est qu'on ne reçoit pas de réponse. Dans ce pays, 100 milliards partent, chaque année, dans les niches fiscales, et 80 à 100 milliards dans la fraude fiscale. Autrement dit, 180 milliards, au bas mot, échappent à la solidarité nationale. Or, l'introduction de la capitalisation, tout comme l'exonération fiscale sur les plans d'épargne retraite, prévue dans la loi « PACTE », va accroître la part des niches fiscales. Nous souhaitons savoir, monsieur le rapporteur, monsieur le secrétaire d'État, de quel montant vous allez augmenter les niches fiscales.

M. Nicolas Turquois, rapporteur pour le titre I^{er}. Pour paraphraser un député de La France insoumise : que dire de plus ? Nous avons déjà abondamment discuté du sujet.

Je voudrais répondre à M. Vallaud sur la prise en compte par le Gouvernement des délibérations du conseil d'administration de la CNRU. Si les partenaires sociaux font un choix concernant le montant des cotisations ou un arbitrage quelconque, et que celui-ci est transposé, la loi de financement de la

sécurité sociale doit les prendre en compte, autrement dit les intégrer dans ses projections financières. C'est un élément de sincérité budgétaire.

M. Bazin rappelait, à juste titre, que, pour le calcul de leur taux de cotisation, les membres des professions libérales étaient considérés à la fois comme employeurs et employés. Ils présentent, à cet égard, une forte spécificité. Beaucoup d'entre eux ont une rémunération proche du plafond de la sécurité sociale. Le taux de 28 % leur sera appliqué jusqu'à ce plafond ; au-delà, seule la part salariée, à laquelle s'ajoutera la part de solidarité, sera appelée pour tenir compte de la spécificité de ces professions.

Madame Autain, vous avez affirmé qu'on risquait de mettre le doigt dans un engrenage. Je rappelle que nous intégrons dans le système universel un des régimes par capitalisation actuels, lié au régime additionnel de la fonction publique. Il faut arrêter d'agiter des peurs infondées. Le système universel prendra en charge 100 % des personnes ; le plafond de 3 PASS permettra de couvrir 99 % des salariés et 96 % des rémunérations. Par ailleurs, j'observe que le MEDEF, partenaire de gauche s'il en est, a demandé qu'on maintienne le plafond à 8 PASS. Défavorable.

M. Éric Woerth. Monsieur le secrétaire d'État, vous semblez dire que votre réforme aboutit à une sorte d'équilibre structurel du système, ce qui est inexact. Elle est inspirée par la volonté d'équilibrer les comptes sur une période de cinq ans, sans que vous ne nous expliquiez, d'ailleurs, comment vous entendez y parvenir. Les décisions qui seront prises n'auront rien de structurel. Vous modifierez, comme l'ont fait beaucoup de gouvernements lorsqu'ils l'estimaient nécessaire, l'âge de départ – l'âge légal, peut-être, l'âge pivot sans doute –, les taux de cotisation et d'autres paramètres.

Vous courez le risque de privilégier l'augmentation des cotisations. L'article 13, d'une certaine façon, laisse la main, en la matière, au conseil d'administration de la CNRU, dont on ne connaît pas la composition. Cette disposition laisse beaucoup de liberté aux partenaires sociaux – qui privilégieront toujours la hausse des cotisations – dans la fixation des taux jusqu'à 3 PASS.

Enfin, notre système de retraite, qui est issu de la sécurité sociale, repose peu ou prou sur la contrainte. Certains régimes auraient pu être facultatifs, mais on les a rendus obligatoires car on a toujours pensé, en France, que les gens ne seraient pas nécessairement prévoyants pendant vingt, trente ou quarante ans. C'est pourquoi notre régime est protecteur. Quand vous dites que l'âge pivot laissera le choix entre partir à la retraite et continuer à travailler, c'est oublier que les intéressés subiront, le cas échéant, une baisse de leur pension. Cela introduira de la fragilité dans le système.

M. Pierre Dharréville. Monsieur le secrétaire d'État, tout à l'heure, vous avez dit que vous souhaitiez inciter les Françaises et les Français à travailler un peu plus longtemps sans les y contraindre. Il s'agit, de manière assez claire, de la stratégie de la carotte et du bâton – même si vous agitez plus celui-ci que celle-là.

Celles et ceux qui, usés par leur travail, voudront partir à la retraite à un âge raisonnable devront subir une baisse notable de leur pension. C'est pour partie ce que vous recherchez. Faire travailler les gens plus longtemps relève d'une philosophie très discutable. Nous pensons, au contraire, qu'il faut arrêter cette course en avant infernale. Ma question porte sur le lissage du taux de cotisation au fil des ans. Loin de moi l'idée de tenter le Conseil constitutionnel, mais n'y a-t-il pas là une rupture d'égalité entre les générations qui fait courir un risque d'inconstitutionnalité ?

Mme Clémentine Autain. Je reviens à notre amendement de suppression de l'alinéa 4. Monsieur le rapporteur, à l'alinéa 2, le texte dispose que « *La cotisation d'assurance vieillesse des travailleurs salariés et assimilés est assise sur les revenus d'activité qu'ils perçoivent tels qu'ils sont pris en compte pour la détermination de l'assiette des cotisations [...]* ». Les alinéas 3 et 4 prévoient que « *Cette cotisation est assise [...] pour partie dans la limite de trois fois le montant d'un plafond arrêté par le ministre chargé de la sécurité sociale. Le plafond est fixé annuellement en fonction de l'évolution générale des salaires [...]* ». Je ne veux pas relancer le débat d'hier mais vous avez visiblement l'esprit très embrouillé. Faut-il tenir compte des revenus d'activité ou des salaires ? On ne sait toujours pas quelle est la base de référence. Nous ne savons pas davantage définir le « revenu d'activité », qui ne se rattache à aucune catégorie de l'Institut national de la statistique et des études économiques. Pourrait-on avoir un éclairage, si vous êtes en mesure de nous l'apporter ?

M. Boris Vallaud. Je voudrais dire un mot de ce qui me paraît être une incongruité, même si vous allez sans doute nous répondre que ce n'est pas le cas. Vous nous avez expliqué que vous alliez inventer un indicateur qui jouerait un rôle central dans la revalorisation de la valeur du point. Cet indicateur devrait agglomérer l'évolution des revenus d'activité de toutes les professions – autrement dit, des salariés, des non-salariés et des fonctionnaires – et serait, selon vous, très cohérent avec l'universalité du système. Vous semblez, en l'occurrence, faire une exception à ce principe. Pourquoi des cotisations d'assurance vieillesse, assises sur des revenus d'activité, sont-elles revalorisées à partir de l'évolution générale des salaires et non de ces mêmes revenus ? Cela renvoie à l'amendement du rapporteur général dont nous avons discuté hier.

La commission rejette les amendements.

Elle en vient à l'amendement n° 13383 de M. Éric Woerth.

M. Éric Woerth. Cet amendement a pour objet de revenir à un plafonnement de 1 PASS, conformément au projet que nous défendons. Nous disons depuis 2010 – nous n'avons donc pas de raison d'affirmer le contraire aujourd'hui – qu'il faut instaurer un système universel et harmoniser un certain nombre de taux de cotisation et de règles. La limite de 3 PASS ne nous paraît pas pertinente. Le plafonnement à 1 PASS permettrait à des régimes complémentaires – je pense par exemple aux professions libérales – d'intégrer les particularités professionnelles et

les différences de calcul de la retraite. On peut par exemple faire le choix de payer moins de cotisations et de partir plus tard : cela constitue une forme de liberté. La France, c'est aussi cela, et pas uniquement un jardin à la française où chacun se trouverait placé sous la toise. Dans le cas contraire, comme vous êtes en train de le faire, on crée une multitude de dérogations. À titre d'exemple, vous êtes en train de recréer des niches sociales, alors que, parallèlement, vous essayez, comme nous, de combattre tout ce qui s'apparente à une niche fiscale. Au-delà, il nous semble nécessaire de réfléchir à la création d'un régime complémentaire rassemblant agents publics et salariés du privé, qui serait beaucoup plus clair et cohérent. De manière générale, dans le domaine de la retraite complémentaire, il faut développer la liberté de gestion, sous réserve du respect de quelques règles sociales fondamentales : je pense en particulier aux droits familiaux et aux droits des aidants. L'amendement n° 13383 vise à ramener le plafonnement de 3 à 1 PASS et à laisser la possibilité aux régimes complémentaires de faire leur métier.

M. Nicolas Turquois, rapporteur pour le titre I^{er}. Cela constituerait à nos yeux, si vous me permettez le mot, une « impasse » pour le système de répartition.

Défavorable.

M. Thibault Bazin. Ce débat de fond, qui a trait à notre pacte social, nous conduit à réfléchir aux règles communes à instituer et à la part de liberté à accorder à chacun. Vous incitez les Français à travailler plus longtemps sans les y contraindre. Cela s'apparente à une fausse liberté, car s'ils partent plus tôt, ils y perdront financièrement. Comme l'a dit Éric Woerth, le système est fait pour les protéger. On a besoin de règles de base, de l'affirmation de droits et de devoirs. Monsieur le secrétaire d'État, vous indiquez que les deux leviers du financement sont l'âge et les cotisations. Si la variable d'ajustement est l'âge, comment la conjuguez-vous avec la hausse possible des cotisations salariales pour tous ? Actuellement, certains régimes, tels les régimes autonomes, peuvent décider de leurs taux de cotisation. Vous allez priver de liberté ces instances, qui assureraient une bonne gestion et étaient gagnantes, et imposer des règles à tous les Français, qui seront perdants.

La commission rejette l'amendement.

Puis elle est saisie de l'amendement n° 12717 de M. Jean-Paul Mattei.

M. Jean-Paul Mattei. Cet amendement, cosigné par Brahim Hammouche et Philippe Vigier, concerne les plus hautes rémunérations. Il vise à relever le taux de cotisation au-delà de 3 PASS – en le faisant passer de 10 à 20 % du taux qui sera fixé par décret. Cela permettrait de réduire la contribution globale restant due : en dessous de 3 PASS, les cotisations seraient ramenées à 80 % – au lieu de 90 % – du taux précité. Cette mesure de solidarité aurait un effet modeste en termes de coûts puisque, je vous le rappelle, les cotisations sont déductibles. En tout état de cause, la limitation à 3 PASS est un sujet qui doit être débattu.

M. Nicolas Turquois, rapporteur pour le titre I^{er}. Je connais votre engagement social, monsieur Mattei mais, si on ne cotisait qu'à hauteur de 80 %, on limiterait dans la même proportion les droits acquis. Dès lors, 99 % des contribuables percevraient moins de droits. On pourrait peut-être s'inspirer de votre proposition pour travailler à une nouvelle disposition mais, pour l'heure, je vous suggère de retirer l'amendement.

M. Régis Juanico. Je reviens à la question qui avait été posée par Boris Vallaud et Clémentine Autain. L'article prévoit, à l'alinéa 2, que « *La cotisation d'assurance vieillesse des travailleurs salariés et assimilés est assise sur les revenus d'activité [...]* » et, à l'alinéa 4, que « *Le plafond est fixé annuellement en fonction de l'évolution générale des salaires [...]* ». Pouvez-vous expliquer cette différence ?

M. Brahim Hammouche. L'amendement soulève aussi la question de la contribution du capital, au côté des revenus du travail. Dans une logique de solidarité – tant intergénérationnelle qu'économique et sociale –, il est essentiel que le capital soit un peu plus mis à contribution qu'il ne l'est actuellement.

M. Pierre Dharréville. Il faudrait un peu de temps pour étudier les effets concrets de l'amendement, qui vise à accroître le taux de cotisation au-delà de 3 PASS et à le réduire en dessous de ce seuil. Si le premier aspect me semble intéressant, le second me pose un problème. Quoi qu'il en soit, cela montre qu'il y a matière à réfléchir et que votre dispositif n'est pas satisfaisant.

La commission rejette l'amendement.

Elle en vient à la discussion commune des amendements n° 580 de M. Thibault Bazin et n° 21574 de M. Sébastien Jumel.

M. Thibault Bazin. C'est un amendement essentiel, à nos yeux, qui vise à substituer, à l'alinéa 4, les mots « huit fois » le plafond de la sécurité sociale aux mots « trois fois » le plafond. La limite de 3 PASS serait en effet préjudiciable à la solidarité nationale, du fait d'une perte de cotisations dont on a d'ailleurs du mal à avoir une estimation précise – j'espère qu'on en saura plus d'ici à la séance. De surcroît, elle pénaliserait, à terme, les personnes concernées, qui ne pourraient cotiser et acquérir des points au-delà de ce seuil.

M. Sébastien Jumel. Monsieur le rapporteur, il n'y a pas que le MEDEF qui demande le rétablissement des 8 PASS – s'il le fait, d'ailleurs, c'est parce qu'il craint une perte de compétitivité et des coûts cachés, et qu'il y voit un risque d'évaporation des cadres supérieurs, qui pourraient se faire recruter ailleurs. L'ensemble des organisations syndicales ont compris qu'avec ce système, on allait aggraver le déficit dès la période de transition. C'est pourquoi nous défendons, sans crainte de nous déporter sur notre droite, un amendement qui vise à rétablir les 8 PASS.

M. Nicolas Turquois, rapporteur pour le titre I^{er}. Mme Autain et M. Vallaud m'ont interrogé sur la double référence aux revenus d'activité et à l'évolution générale des salaires. L'alinéa 2 définit l'assiette des cotisations, qui

seront calculées à partir d'un revenu d'activité – un salaire, si on est salarié, ou un autre revenu. L'alinéa 4, quant à lui, fait référence à une disposition relative au mode d'évolution du calcul du plafond de la sécurité sociale, qui est conventionnel. Ce sont deux choses différentes.

Pour revenir à l'amendement n° 12717, je précise qu'une part substantielle du futur FSVU sera alimentée par une fraction de la contribution sociale généralisée sur le capital et de la contribution sociale de solidarité des sociétés, qui concerne les grandes entreprises. Peut-être le législateur jugera-t-il nécessaire de renforcer cet abondement.

S'agissant de l'amendement n° 580, j'avoue avoir du mal à suivre le raisonnement de M. Bazin. Dans un amendement, vous demandez la limitation à 1 PASS et, dans l'amendement suivant, souhaitez la porter à 8 PASS.

Défavorable.

Mme Clémentine Autain. Il ne nous avait pas échappé que, d'un côté, il s'agissait de l'assiette des cotisations et, de l'autre, du mode de calcul du plafond de la sécurité sociale. La question est de savoir pourquoi vous avez changé le mode de calcul des cotisations. Celui-ci repose, dans le texte, sur le revenu d'activité par tête ; on ne sait toujours pas ce que c'est, mais c'est votre choix – qui diffère, d'ailleurs, des préconisations du rapport Delevoye. Le plafond de sécurité sociale, quant à lui, est fixé en fonction de l'évolution des salaires. On cherche la cohérence d'ensemble. Le fait que vous ayez retenu, au dernier moment, le revenu d'activité par tête – qui ne tient pas debout – donne le sentiment d'une très grande impréparation. Je ne sais pas si la suite du texte – dont on ne pourra pas étudier la fin en commission – est à l'avenant, mais c'est pour le moins étrange.

M. Boris Vallaud. L'argument selon lequel le mode de calcul du plafond de la sécurité sociale relève d'une convention est fragile : vous n'avez pas hésité à changer de convention lorsque vous avez décidé de fonder l'évolution de la valeur de service du point sur un indicateur qui n'existait pas. Peut-être auriez-vous pu vous demander s'il n'aurait pas été plus cohérent d'harmoniser l'ensemble autour de l'indicateur que vous avez créé ? Il aurait été intéressant, à tout le moins, de disposer d'hypothèses et d'en étudier les effets sur la dynamique d'ensemble.

M. Thibault Bazin. M. le rapporteur met en doute la cohérence de notre projet. Pour notre part, nous estimons que le plafonnement à 3 PASS n'est pas pertinent. La limitation actuelle à 8 PASS a beaucoup plus de sens au regard du principe de répartition. Vous allez mettre en danger, pour ne pas dire davantage, les systèmes de retraite complémentaires obligatoires, alors que ceux-ci ont permis à une partie des Français de s'assurer une meilleure retraite. L'avenir de ces régimes est en question. Plutôt que d'instituer un plafonnement à 3 PASS, il aurait mieux valu définir un socle de base – puisque vous tenez à l'universalité – et fixer une limite beaucoup plus élevée. Il faut garantir financièrement la répartition en restant

à 8 PASS, ce qui n'empêchera pas d'introduire des modes complémentaires de cotisation pour les très hauts revenus, entre 3 et 8 PASS.

La commission rejette successivement les amendements.

*

* *

15. Réunion du samedi 8 février 2020 à 15 heures (suite de l'article 13 à l'article 15)

http://videos.assemblee-nationale.fr/video.8723514_5e3ebd28d6cf5.commission-speciale-sur-le-systeme-universel-de-retraite--systeme-universel-de-retraite-suite-8-fevrier-2020

Mme la présidente Brigitte Bourguignon. Mes chers collègues, nous avons examiné 3 124 amendements ; il en reste 16 988.

Article 13 (suite) : *Cotisations applicables aux salariés et assimilés*

La commission est saisie de l'amendement n° 21124 de M. Boris Vallaud.

M. Boris Vallaud. Comme beaucoup de parlementaires, nous serions demandeurs d'un tableau de financement montrant comment seront compensées les pertes de cotisations pendant la période transitoire. Selon les chiffres de l'AGIRC-ARRCO, ce régime perdrait 3,8 milliards de cotisations par an dès 2025 et devrait verser jusqu'à 2070 plus de 100 milliards cumulés de prestations sans contrepartie en termes de cotisations.

M. Nicolas Turquois, rapporteur pour le titre I^{er}. Résumons une dernière fois : jusqu'à trois fois le montant du plafond annuel de la sécurité sociale (PASS), 100 % des personnes sont concernées ; au-delà de 3 PASS, seulement 1 %. En maintenant le caractère contributif des cotisations au-delà de ce seuil, nous risquerions de mettre en place un système de redistribution inversée.

Votre amendement propose de demander son assistance au Conseil d'État mais cette juridiction a elle-même indiqué qu'il n'était pas pertinent de la solliciter au sujet du changement annuel des taux et des plafonds.

Avis défavorable.

M. Bastien Lachaud. Monsieur le rapporteur, nous n'avons toujours pas la réponse à notre question : quel va être le coût de la nouvelle niche fiscale que constitue le plan épargne retraite (PER), dont l'attractivité va être amplifiée par votre nouveau système de cotisation pour les très hauts revenus ? Comme le souligne *Le Figaro* aujourd'hui, le plan épargne retraite est un excellent placement, qui s'est envolé depuis sa création : 84 000 PER ont été commercialisés pendant les trois derniers mois de l'année. Les souscripteurs sont, en effet, attirés par l'aubaine

que constitue la possibilité de déduire de leur revenu fiscal 100 % de leurs versements.

M. Thibault Bazin. Monsieur le secrétaire d'État, ce qui intéresse les Français, c'est de savoir s'ils seront gagnants ou perdants avec ce nouveau système. Tout d'abord, pendant leur vie active : qu'en sera-t-il des cotisations ? Quel poids aura leur augmentation potentielle sur leur pouvoir d'achat ? Ensuite, pendant leur retraite : quelles prestations sont-ils en droit d'attendre ?

Vous nous avez dit viser une réforme plus lisible, mais nous voyons bien que la possibilité d'augmenter à tout moment les cotisations risque de nuire à la prévisibilité. Or les Français ont besoin de garanties ; ils ont à cœur la préservation de leur pouvoir d'achat.

La commission rejette l'amendement.

Puis elle est saisie des amendements identiques n° 5184 de M. Bastien Lachaud et n° 5187 de Mme Danièle Obono.

M. Bastien Lachaud. Non seulement les PER permettent à leurs titulaires de déduire 100 % des sommes placées, mais ils offrent les mêmes avantages qu'une assurance vie – abattement, clause bénéficiaire – s'ils sont souscrits auprès d'une compagnie d'assurance. En ce cas, le capital épargné peut être transmis au décès du titulaire, hors succession. Je réitère ma question : à combien évaluez-vous le coût de cette double niche fiscale ?

Mme Danièle Obono. En demandant la suppression de l'alinéa 5, nous souhaitons nous opposer à la remise en cause des règles relatives à l'assiette des cotisations à l'assurance vieillesse. La volonté de prendre en compte la totalité des revenus d'activité pour le calcul de la pension de retraite répond à une logique purement comptable de proportionnalité, qui fera travailler plus longtemps et diminuera les pensions des personnes ayant eu des carrières incomplètes, notamment les femmes. Étrangement, l'effort contributif ne concernera pas les plus hauts revenus, qui s'acquitteront d'une cotisation dite non-contributive de seulement 2,8 % pour les revenus dépassant les 10 000 euros par mois.

M. Nicolas Turquois, rapporteur pour le titre I^{er}. Monsieur Bazin, le conseil d'administration de la future Caisse nationale de retraite universelle (CNRU) sera composé de représentants des employeurs et des salariés. Toute augmentation du taux de cotisation devra être solidement argumentée.

Monsieur Lachaud, madame Obono, nous n'allons pas parler indéfiniment du PER. Favoriser une épargne de long terme était une volonté assumée de notre majorité pour encourager un changement de culture. Les Français épargnent, en effet, beaucoup mais ils sont réticents à financer l'économie. En 2019, ils ont placé 13 milliards d'euros supplémentaires sur le livret A, qui rapporte seulement 0,5 % depuis le 1^{er} février. Certes, les hauts revenus pourront consacrer leurs surplus de capacité financière à l'épargne retraite mais je ne suis pas sûr que pour ceux qui ont

30 ou 40 ans, la retraite constitue une obsession de chaque matin. Ils choisiront sans doute plutôt la consommation, ce qui générera de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA).

Avis défavorable aux amendements.

M. Pierre Dharréville. L'incitation à la capitalisation est un encouragement à la financiarisation de l'économie. Avez-vous fait expertiser la possibilité d'assujettir les revenus financiers des sociétés à une contribution d'assurance vieillesse calculée selon un taux égal à la somme des taux qui s'appliquent aux cotisations d'assurance vieillesse patronales et salariales du secteur privé ? Cela permettrait de financer utilement un système vertueux, mutualisé, solidaire pour un droit à la retraite garantie pour toutes et pour tous.

M. Bastien Lachaud. Monsieur le rapporteur, soyons sérieux ! Pensez-vous réellement qu'une personne gagnant entre 10 000 euros et 27 000 euros va consacrer la totalité de ses revenus à la consommation ? Toutes les études montrent – et c'est ce qui fait de la TVA un impôt particulièrement injuste – qu'à partir d'un certain montant, une partie du revenu est consacré à l'épargne. À cet égard, la défiscalisation de l'épargne retraite constitue un véritable effet d'aubaine. Et quand bien même ces personnes dépensaient tout ce qu'elles gagnent, serait-ce souhaitable à l'heure où nous connaissons une crise écologique majeure ? Est-il bon d'encourager ainsi la surconsommation ?

M. Jean-Paul Mattei. À vous entendre, la déductibilité des sommes placées dans un PER serait totale alors qu'elle est plafonnée, tout comme pour les assurances vie. Il existe bel et bien des règles pour éviter les abus.

Par ailleurs, je ne suis pas certain qu'il y ait un gain d'épargne si important par rapport à l'ancien système où les cotisations s'appliquaient aux revenus allant jusqu'à 8 PASS. Tout cela nécessiterait un calcul macroéconomique.

Mme Cendra Motin. Les PER ne sont pas réservés aux très hauts revenus. Il existe aussi les PER financés par une surcotisation des employeurs à destination d'une catégorie de salariés. Ils remplaceront les « article 83 » qui ont bénéficié, par exemple, aux ouvriers de la métallurgie. Les PER présentent des avantages au moment où les bénéfices de l'entreprise sont redistribués au travers de l'intéressement et de la participation. Depuis plusieurs années ont été ouverts des plans d'épargne retraite collectifs. Ces nouveaux PER entreprise seront abondés par les employeurs en même temps que par les salariés qui placeront des sommes pour améliorer leur retraite. Ajoutons qu'au moment de la sortie du plan d'épargne, les revenus seront fiscalisés.

M. Éric Woerth. Le débat sur la capitalisation est relancé dès qu'on touche un cheveu au système de retraite en place. Au-dessus de 3 PASS, il est certain que la réforme actuelle incite à la capitalisation. Il faudra donc définir correctement les règles fiscales qui s'imposeront et revoir l'ensemble des outils d'épargne retraite. Sinon, il ne manquera pas d'y avoir des décalages et des surprises. La répartition

reste la base du système mais, pour autant, la capitalisation n'est pas diabolisée. Ce n'est peut-être pas une mauvaise chose, car beaucoup de Français raisonnent en termes de capitalisation. Beaucoup nous disent qu'ils ont beaucoup cotisé et qu'ils ont droit à une retraite en proportion, ce qui n'est pas la logique de la répartition.

La commission rejette les amendements.

Puis elle examine, en discussion commune, les amendements n° 21827 de M. Julien Aubert et n° 22273 de M. Dominique Da Silva.

M. Thibault Bazin. Avec le nouveau système, la cotisation ne sera plus que de 2,8 % pour la part des rémunérations dépassant 3 PASS. Le premier piège serait de croire que cela constitue un cadeau pour ces hauts revenus. Ce n'est pas le cas. Le deuxième piège serait de croire que cela sera sans incidence sur le principe qui fonde notre système, la répartition, puisque la capitalisation sera encouragée. Pour éviter tout cela, nous proposons d'établir un troisième taux de cotisation pour les hauts niveaux de revenus. Les cotisations qui en découleraient seraient, au même titre que celles du premier taux, prises en compte pour l'acquisition des points.

M. Dominique Da Silva. J'aimerais que le Gouvernement nous fasse la démonstration qu'abaisser jusqu'à supprimer les cotisations au-dessus de 3 PASS, autrement dit pour les salaires de plus de 10 000 euros par mois, sur une période transitoire de vingt ans, suffira à payer les pensions des retraités concernés. Les personnes nées avant 1975, ayant une espérance de vie de l'ordre de 85 ans, bénéficieront de 100 % de leurs droits jusqu'en 2060 et celles qui sont nées après 1975 bénéficieront de manière dégressive d'une partie de leurs droits acquis selon les règles de l'ancien système, ce qui nous amènera environ à 2070. À mon sens, il y aura un besoin de financement supplémentaire et on peut se demander s'il est juste qu'il repose sur l'ensemble des assurés. Je propose d'instaurer une cotisation additionnelle des employeurs qu'aura à définir la CNRU. Nous fixerions un cadre législatif tout en laissant la main aux partenaires sociaux pour rendre plus lisible les paramètres qui financeront ces droits jusqu'à leur extinction.

M. Nicolas Turquois, rapporteur pour le titre I^{er}. Vos deux propositions reviennent à créer des cotisations supplémentaires mais, telles qu'elles sont rédigées, elles ne donneraient pas lieu à de nouveaux droits. En outre, elles constitueraient une forme d'impôt supplémentaire, ce qui va à l'encontre de la jurisprudence du Conseil constitutionnel.

M. Boris Vallaud. Jusqu'en 2070, la perte de cotisations entraînée par l'abaissement du plafond de 8 à 3 PASS atteindra, au total, 100 milliards, ce qui n'est pas une paille. La conférence de financement doit trouver 12 milliards. Êtes-vous capables de donner une vision d'ensemble du coût de la période de transition ? Quelle est la somme recherchée ?

M. Thibault Bazin. Monsieur le rapporteur, je pense qu'il faut effectivement revoir la rédaction de l'amendement n° 21827. Notre objectif est bien que ce troisième taux de cotisation ouvre de nouveaux droits. Je le retire donc.

M. Dominique Da Silva. Avec le nouveau système, une part des cotisations des hauts revenus n'engendrera pas de droits puisque la dégressivité touche à la fois la part employeur et la part salariale. Je vais retirer mon amendement n° 22273 pour que la cotisation additionnelle que je propose puisse créer des droits.

M. Sébastien Jumel. Monsieur le secrétaire d'État, pourrait-on faire une nouvelle étude d'impact ? Qu'il s'agisse du coût des pertes de cotisation entraînées par le passage à 3 PASS, des mesures d'exonération patronale que vous multipliez ou des objectifs de la conférence de financement, nous avons du mal à y voir clair. Nous aimerions aussi avoir une idée de l'impact financier de l'application de la révision générale des politiques publiques dans les trois fonctions publiques : quelles conséquences auront les moindres cotisations ? Au total, des milliards sont en jeu. Il y a de quoi flipper.

Comme vous avez décidé de réduire le poids global des retraites dans le produit intérieur brut (PIB), les seules variables d'ajustement seront paramétriques : revoir le niveau des pensions à la baisse ou bien le montant des cotisations à la hausse.

Les amendements sont retirés.

La commission en vient aux amendements identiques n° 5578 de M. Bastien Lachaud, n° 5581 de Mme Danièle Obono et n° 5589 de Mme Bénédicte Taurine.

M. Bastien Lachaud. Nous demandons la suppression de l'alinéa 6 de l'article 13, qui généralise la répartition des cotisations entre l'employeur et les salariés, à raison de 60 % pour l'un et 40 % pour les autres, propre au secteur privé. Cet alignement sera défavorable aux salariés et aux fonctionnaires relevant de régimes où le taux de cotisation des employeurs était beaucoup plus élevé.

Mme Danièle Obono. L'unification – autre mot pour universalité – qui sous-tend votre projet se traduit par une généralisation du moins-disant, un nivellement par le bas. Le système de répartition s'est construit, à l'inverse, par un alignement sur les régimes spécifiques les plus avancés. La logique voudrait que la répartition entre part salariale et part patronale rejoigne celle, plus avantageuse pour les salariés, des régimes spéciaux.

Mme Bénédicte Taurine. Nous nous opposons au principe d'unification des régimes que vous avez retenu. La construction d'un système de sécurité sociale fondé sur la solidarité intergénérationnelle et interprofessionnelle s'est appuyée sur des régimes professionnels. Votre réforme repose sur une convergence vers le bas, qui nie les spécificités professionnelles des régimes et détricote peu à peu les conquits sociaux.

M. Nicolas Turquois, rapporteur pour le titre I^{er}. Monsieur Vallaud, le système sera équilibré sur le long terme. Les retraites des hauts revenus sont une danseuse : elles coûtent très cher. Imaginons que vous achetiez une voiture de luxe dont le prix est trop élevé par rapport à vos revenus ; avant de la revendre, il faudra

rembourser l'emprunt que vous avez contracté. Dans la phase de transition, il y aura d'abord un impact en matière de trésorerie, d'environ 150 millions d'euros par an à partir de 2027, si on lisse de manière homogène sur vingt ans – et je ne sais pas de quelle manière le Gouvernement procédera à ce lissage. Toutefois, à terme les droits acquis correspondant aux pensions des hauts revenus diminueront et il y aura, *in fine*, un gain.

J'en viens aux amendements identiques. Le taux de la cotisation salariale pour les fonctionnaires passera de 11,10 % à 11,25 %. Il n'y aura, pour ainsi dire, pas de changement. Quant à l'État, il n'acquiesce pas à proprement parler de cotisations. Il verse directement les pensions. En prenant le rapport entre pensions versées et salaires actuellement payés, on aboutirait, par effet d'optique, à un taux de 70 %. Évidemment, lorsqu'il passera de 70 % à 16 %, l'État fera des économies mais il s'est engagé à abonder la CNRU des sommes correspondantes.

Mme Danièle Obono. L'alinéa 6 aboutira à diminuer le taux de cotisation de l'État. Votre objectif est bien de faire des économies même si on ne voit pas pourquoi l'argent consacré aux retraites serait considéré comme indu, mal utilisé. Le système de répartition perdure, certes, mais il se réduit comme une peau de chagrin avec le nivellement par le bas auquel vous procédez. Vous favorisez un système par capitalisation en vidant le système par répartition de tout principe de solidarité.

M. Boris Vallaud. Nous pensons qu'il y a une autre façon de faire de la redistribution que de supprimer les cotisations retraite des Français les plus riches. Mieux vaut les faire contribuer que de leur rendre 4 à 5 millions par an. Pendant la période de transition, ce ne sont pas eux qui contribueront au retour à l'équilibre mais les 99 % autres. Cela pose un petit problème de justice.

Par ailleurs, je ne comprends pas les pourcentages que vous citez. Ils ne correspondent pas à ceux publiés par l'AGIRC-ARRCO.

M. Éric Woerth. Le débat sur le passage à 3 PASS est assez idéologique. Avez-vous l'intention, monsieur le secrétaire d'État, de procéder de la même manière pour l'assurance maladie ? Même si l'assiette n'est pas la même que pour l'assurance vieillesse, comptez-vous mettre en place un plafond pour les droits à remboursement ? J'aimerais le savoir, car vous êtes en train de toucher certains fondamentaux de la sécurité sociale.

Par ailleurs, nous regrettons de ne pas avoir plus d'informations sur le régime de transition. Durant cette phase, les cotisations au-dessus de 3 PASS seront-elles contributives ? Ouvriront-elles des droits avec la même valeur d'achat de point que pour tout le monde ?

M. Olivier Véran. Le débat que nous avons est vieux de soixante-quinze ans. Depuis 1930, il existait des systèmes d'assurances sociales disparates qui fonctionnaient sur le mode de la capitalisation. L'ordonnance du 4 octobre 1945 a rendu obligatoire l'assurance vieillesse par répartition. Il est intéressant de souligner

que trois catégories de population se sont opposées alors au nouveau système : les bénéficiaires de régimes spéciaux antérieurs, qu'ils jugeaient plus avantageux ; le monde agricole, géré par la Mutualité sociale agricole (MSA) ; les professions libérales qui, par contestation, créeront leur propre régime, dit régime autonome.

L'ordonnance de 1945 a aussi institué le fameux PASS, plafond au-delà duquel il était convenu que les Français ne pouvaient plus cotiser pour leur retraite et devaient se débrouiller. C'est pour permettre aux cadres de percevoir une retraite à la hauteur de leurs revenus qu'allaient être créées trois ans plus tard l'AGIRC et quinze ans plus tard l'ARRCO.

Désormais, cette limite au-delà de laquelle les cotisations à l'assurance vieillesse ne sont pas assorties de droits à la retraite est égale à 3 PASS institué en 1945, alors que la retraite par capitalisation était fortement combattue. 3 PASS, c'est aussi l'assiette maximale pour le calcul des cotisations à l'assurance chômage. Le PASS sert, par ailleurs, à déterminer la part du salaire soumise à cotisation pour la retraite complémentaire à l'AGIRC-ARRCO. En outre, c'est dans la limite de 3 PASS que sont calculées les indemnités journalières, notamment dans le cadre des congés pour maternité.

En 1945, c'était vous qui étiez en train d'essayer d'expliquer aux Français ce que nous essayons de leur expliquer aujourd'hui. Nous nous situons donc dans cette continuité.

M. Sébastien Jumel. Je veux bien que Véran se prenne pour Croizat et qu'il s'approprie l'esprit de la Résistance, mais comparaison n'est pas raison.

M. Olivier Véran. Il y avait aussi les gaullistes !

M. Sébastien Jumel. Oui, et tous ceux qui n'ont pas collaboré. La Résistance, c'est la sève de notre engagement. Les régimes spéciaux – qui sont au nombre de dix et non pas de quarante-deux – ont été préservés par les ordonnances de 1945. Un régime spécial supplémentaire a même été créé, celui des électriciens-gaziers, que vous vous apprêtez à flinguer.

Faire l'amalgame entre ceux qui aujourd'hui s'opposent à votre projet de réforme et ceux qui s'opposaient à l'instauration du régime général en 1945 est un anachronisme inacceptable.

M. Laurent Pietraszewski, secrétaire d'État auprès de la ministre des solidarités et de la santé, chargé des retraites. En examinant les amendements, j'ai cru comprendre, dans un premier temps, qu'ils visaient la suppression de la répartition des cotisations entre employeurs et salariés à 60/40. Les débats m'ont montré que tel n'était pas le cas. Tous ceux qui défendent le paritarisme sont, je le pense, favorables à ce que ce partage perdure.

Beaucoup de questions ont porté sur l'évolution des cotisations. Selon le scénario de transition sur vingt ans, qui n'est encore qu'une hypothèse puisqu'il n'a

pas encore été arbitr , le bilan financier des cotisations pour les salari s du priv , les contractuels du public et les salari s agricoles serait le suivant : il serait neutre en 2025, les cotisations progresseraient de 100 millions en 2027, de 300 millions en 2030 et en 2040 d'1 milliard. Il n'y a donc pas de perte de cotisations avec le passage de 8 PASS   3 PASS.

Nous insistons sur le fait qu'il importe de redistribuer vers les plus modestes, comme cela a pu  tre rappel  dans les d bats. Choisir de maintenir les cotisations contributives au-del  de 3 PASS n'a pas d'effet distributif vers les plus modestes mais plut t vers les plus favoris s, compte tenu de l'esp rance de vie tr s favorable des hauts revenus. De brillants  conomistes l'ont montr  d s 2008.

Quant aux partenaires sociaux, ce n'est pas nous qui leur demandons de trouver des  conomies, ce sont eux qui souhaitent prendre leurs responsabilit s afin de combler le d ficit, ce qui est tout   leur honneur. Rappelons que, selon l'hypoth se du Conseil d'orientation des retraites (COR), le d ficit s' l ve   12 milliards en 2027 mais il n'est pas   z ro ni en 2026, ni en 2025, ni en 2024, ni en 2023, ni les ann es pr c dentes. Il importe de raison garder. Quand on compare des agr gats, il faut le faire jusqu'au bout. Notre syst me de retraite est en difficult  financi re durable et l'objectif du Gouvernement, fort du compromis avec les partenaires sociaux, est de trouver les conditions de l' quilibre du nouveau syst me universel.

La commission rejette les amendements.

Elle est ensuite saisie de l'amendement n  21125 de M. Boris Vallaud.

M. R gis Juanico. Le secr taire d' tat nous dit que le Gouvernement veut inciter les Fran ais   travailler un peu plus longtemps sans les y contraindre. Il pourrait dire, de la m me fa on, qu'il veut inciter les Fran ais   recourir davantage aux plans d' pargne retraite et   la capitalisation sans les y contraindre. Ils seront, en effet, tr s fortement incit s   le faire, et pas seulement les cadres touchant de tr s hauts revenus qui ne cotiseront plus au-del  de 3 PASS. On voit l  la tr s grande coh rence qui existe entre, d'un c t , la loi relative   la croissance et la transformation des entreprises, et, de l'autre c t , votre r forme des retraites. La perspective pour les Fran ais est une baisse des pensions, qui ne leur permettra pas de maintenir un niveau de vie satisfaisant et qui les poussera   rechercher un compl ment en dehors du r gime d'assurance vieillesse public. C'est l  qu'intervient l' pargne retraite. Mais comme les sommes consacr es   la capitalisation seront   la fois d fiscalis es et d socialis es, c'est en milliards que se chiffrera la perte de ressources, v ritable cercle vicieux pour les finances publiques.

M. Nicolas Turquois, rapporteur pour le titre I r. Je m'en tiendrai   l'objet de votre amendement, qui visait   ajouter les mots « en Conseil d' tat ».

Avis d favorable.

M. Thibault Bazin. Puisqu'il est question du Conseil d'État, je rappelle que celui-ci a signalé plusieurs trous dans votre projet de loi. Or il importe que nous sachions quel sort attend les retraités demain. Si j'ai bien compris, pendant la période de transition, les personnes dont les revenus sont compris entre 3 et 8 PASS continueront de payer des cotisations sur la part de leurs revenus supérieure à 3 PASS. Ces cotisations leur ouvriront-elles des droits ?

M. le secrétaire d'État. Oui.

M. Thibault Bazin. Très bien. Vous avez estimé tout à l'heure que ces cotisations compenseront en partie les pensions des Français gagnant plus de 3 PASS qui sont déjà partis à la retraite. Nous souhaiterions, d'ici à la séance, avoir un tableau global reprenant l'ensemble des hypothèses que vous avez énoncées oralement, et mettant en regard les recettes liées aux cotisations et les coûts liés aux pensions. Nous pourrions ainsi nous assurer de l'équilibre du système et veiller à ce qu'il n'y ait pas de perdant.

Mme Danièle Obono. Le Conseil d'État, je le rappelle, a fait des remarques assez dures sur votre étude d'impact et sur vos calculs. Vous êtes obsédés par l'équilibre financier, alors même que les projections du COR ne font pas craindre le péril imminent que vous annoncez. Or ce sont vos politiques, notamment celle qui a consisté à réduire le nombre de fonctionnaires, et donc à se priver de leurs cotisations, qui ont contribué à déséquilibrer le système. Et votre politique d'exonération des cotisations va encore amplifier ce déséquilibre. Lorsqu'on vous dit que vous allez perdre 70 à 100 milliards de cotisations, vous répondez que ce n'est pas un problème et que vous allez trouver une solution. Ne trouvez-vous pas ces exonérations contradictoires avec le prétexte de l'équilibre financier que vous prenez pour remettre en cause la solidarité ?

La commission rejette l'amendement.

Elle examine ensuite les amendements identiques n° 5595 de M. Bastien Lachaud, n° 5598 de Mme Danièle Obono et n° 6556 de Mme Bénédicte Taurine.

M. Bastien Lachaud. Monsieur Véran, la comparaison que vous avez faite entre la situation de 2020 et celle de 1945 ne tient pas. En 1945, la part des revenus qui dépassait le plafond de la sécurité sociale n'était pas défiscalisée, comme c'est le cas aujourd'hui avec le PER. L'argent qui entrait dans les finances de l'État en 1945 va désormais passer dans une niche fiscale. Ce qui entrait dans la solidarité nationale n'y entre plus aujourd'hui. Votre comparaison n'a donc aucun sens.

Mme Danièle Obono. Vous essayez de bricoler une justification pour nous vendre votre réforme, mais la ficelle est trop grosse. Cet amendement vise à supprimer l'alinéa 7 qui prévoit que, par dérogation au précédent alinéa, l'État peut fixer des taux différents ainsi qu'une répartition différente entre employeurs et salariés. Or l'expérience nous montre que les dérogations servent rarement à aller vers le mieux-disant.

M. Nicolas Turquois, rapporteur pour le titre I^{er}. Pour revenir à la question de la transition de 8 à 3 PASS, je veux souligner qu'en mutualisant les caisses, on garantit les cotisations des professions qui n'existeront plus demain. Dans le monde agricole, par exemple, il n'y a pas assez d'agriculteurs actifs pour payer les pensions des retraités. C'est la même chose à la SNCF, où il y a beaucoup moins d'actifs que par le passé. La phase de transition, par définition, est une phase qui permet d'assumer les engagements pris par les majorités précédentes ou dans des contextes différents.

Madame Obono, nous n'avons pas pour seul objectif l'équilibre financier, mais l'équilibre financier est la condition nécessaire à la création d'un système plus lisible, plus équitable et plus solidaire.

Avis défavorable aux amendements.

Mme Danièle Obono. Je ne doute pas de votre bonne foi, monsieur le rapporteur, mais vous avez complètement raté votre objectif en matière de lisibilité. Depuis le début, non seulement de cette commission spéciale, mais du débat public sur votre réforme, le flou s'épaissit à mesure même que vous essayez de répondre aux questions que tout le monde se pose – jusqu'au Conseil d'État.

Quant à la solidarité, quand vous imposez aux salariés qui travaillent dans les secteurs les plus pénibles de renoncer à leurs spécificités et de travailler jusqu'à ce que mort s'ensuive, vous remettez en cause ce que le système actuel avait de solidaire et vous assumez de favoriser la capitalisation, qui n'est ni équitable, ni solidaire.

Je ne doute pas de vos bonnes intentions, mais vous êtes complètement à contresens.

M. Éric Woerth. Au sujet de ceux qui vont continuer à payer des cotisations au-delà de 3 PASS durant la fameuse phase de transition, vous avez dit que ces cotisations leur ouvriront des droits à la retraite. Confirmez-vous qu'ils achèteront leurs points au même prix que les paieront ceux dont les revenus sont en dessous de 3 PASS ?

M. le secrétaire d'État. Oui.

M. Éric Woerth. Indépendamment de l'impact que cette mesure aura sur l'impôt sur le revenu et dans d'autres domaines, êtes-vous bien sûrs que le régime universel va y gagner au regard de la solidarité dont vous parlez sans cesse ? Êtes-vous bien sûrs que la balance entre les cotisations et les pensions versées aux personnes ayant des salaires compris entre 3 et 8 PASS soit déficitaire ? Je doute que vous ayez les chiffres des pensions actuellement versées au-delà de 3 PASS.

La commission rejette les amendements.

Puis elle examine l'amendement n° 21575 de M. Sébastien Jumel.

M. Sébastien Jumel. Nous refusons de limiter le débat sur les retraites à la seule question de l’allongement de la durée de cotisation, car jouer sur la variable de l’âge nous paraît profondément injuste. Le président du MEDEF, quand nous l’avons auditionné, nous a pourtant bien fait comprendre que c’était la seule variable qu’il envisageait de prendre en compte. Il a certes parlé d’un cocktail de mesures, mais nous avons vite compris qu’il y avait un seul ingrédient dans son cocktail – ce doit être assez dégueulasse, comme cocktail.

Je vous propose donc d’ajouter une deuxième liqueur dans ce cocktail, qui pourrait être le taux de cotisation – 1 point de plus, c’est 9 milliards –, ou l’assiette, dans laquelle Pierre Dharréville a envisagé la possibilité d’inclure les revenus financiers. Il ne faut pas mettre à contribution les seuls salariés pour financer votre mauvaise réforme, mais réfléchir à d’autres paramètres.

M. Nicolas Turquois, rapporteur pour le titre I^{er}. Avis défavorable.

Pour répondre à votre question, monsieur Woerth, le point sera effectivement au même prix au-delà de 3 PASS.

M. Sébastien Jumel. Votre réponse est un peu courte, monsieur le rapporteur. Vous refusez, sans aucune explication, d’ouvrir un débat sur les autres paramètres qui pourraient financer les retraites. Vous refusez d’envisager une autre solution que l’âge : tâchons de mourir tôt pour être épargnés par votre réforme ! Y a-t-il, au-delà de votre refus idéologique, une raison technique qui m’échappe ?

Mme Danièle Obono. Je trouve aussi que votre réponse est un peu courte. Pourquoi refusez-vous d’envisager d’assurer l’équilibre financier du système par l’assiette ou le taux ? Vous nous présentez un projet de loi qui, de notre point de vue, remet en cause tous les fondements de notre système. Et lorsque nous faisons des propositions, vous ne nous donnez aucune réponse. À croire que les parlementaires n’ont aucune contribution à faire sur le sujet !

M. Jean-Paul Mattei. Notre pays souffre des charges qui pèsent sur le coût du travail et, avec cet amendement, vous proposez de les augmenter encore. Pour payer ces rémunérations, il faut que l’entreprise dégage une marge brute. Qu’il y ait un débat sur la taxation du capital, je l’entends, mais je ne pense pas qu’il faille encore augmenter les charges.

M. Sébastien Jumel. Ce sont des cotisations, pas des charges !

M. Jean-Paul Mattei. Vous avez raison de me reprendre : ce sont des cotisations, c’est-à-dire l’achat différé d’un droit à des prestations. Quand je dis « charge », ce n’est pas un jugement de valeur, mais une notion comptable. Ce qui arrive dans la poche du salarié, c’est le net, mais l’entreprise paye tout le reste – ce qui est tout à fait logique. Je ne suis pas opposé à ce que nous ayons un débat sur les moyens de trouver d’autres sources de profit, mais je ne pense vraiment pas qu’il faille augmenter encore le coût du travail. Il est déjà suffisamment élevé en France pour ne pas en rajouter une couche.

La commission rejette l'amendement.

Elle est ensuite saisie des amendements identiques n° 21619 de M. Sébastien Jumel et n° 21620 de M. Pierre Dharréville.

M. Sébastien Jumel. Je remercie M. Mattei de reconnaître que les cotisations ne sont pas des charges – la question n'est pas que sémantique, elle est fondamentale.

L'amendement que vous venez de repousser sans aucune explication, monsieur le rapporteur, ne proposait pas d'augmenter les taux de cotisation dans l'absolu, il veillait – ce qui n'est pas la même chose – à ce qu'on ne se prive pas de la possibilité d'utiliser ce levier pour financer les retraites sans que la compétitivité du travail en pâtisse forcément. Par ailleurs, il ne nous a pas échappé que vos mesures multiplient les exonérations de cotisations, qui creusent aussi le déficit. Enfin, je trouve assez amusant que ceux qui ont voulu augmenter la contribution sociale généralisée (CSG) pour les retraités nous donnent aujourd'hui des leçons sur la mise à contribution des Français.

M. Pierre Dharréville. À la première phrase de l'alinéa 7, nous proposons de substituer au mot « universel » le mot « inéquitable ».

On vous entend bien souvent vanter la valeur travail, mais cela ne vous empêche pas de critiquer le prétendu coût du travail, qui n'est pas toujours rémunéré à sa juste valeur. M. Mattei nous explique que ce sont les entreprises qui paient les cotisations, mais les cotisations sont une part du salaire. Il ne faut pas inverser les choses !

Lorsque vous diminuez les cotisations, que vous vous attaquez au coût du travail, vous diminuez les droits. Et la promesse que vous faites en refusant la possibilité de recourir à une augmentation des cotisations, c'est une réduction du droit à la retraite. Pourtant, une telle augmentation est l'un des leviers que les organisations syndicales envisagent – ce n'est pas le seul et c'est sans doute le dernier. Votre volonté de baisser la part des richesses consacrées aux retraites trouve ici une nouvelle illustration.

M. Nicolas Turquois, rapporteur pour le titre I^{er}. Cela faisait longtemps, monsieur Dharréville, que vous n'aviez pas proposé de substituer au mot « universel » le mot « inéquitable » !

Dans l'alinéa 7, on ne présage rien, on laisse aux partenaires sociaux la liberté de faire évoluer les taux de cotisation, s'ils pensent que c'est nécessaire : cela peut se faire à la baisse, mais aussi à la hausse. Nous ne voulons rien figer et nous nous en remettons au rapport de force équilibré qui existe entre les employeurs et les salariés. En tant qu'employeur, je me souviens qu'il a pu arriver que des taux de cotisations sociales n'augmentent que pour les employeurs, parce qu'il y avait eu un accord. Le texte, dans sa rédaction actuelle, permet une évolution dans un sens comme dans l'autre, ou la stabilité.

M. Pierre Dharréville. M. Mattei a dit que le coût du travail était très élevé dans notre pays. Je veux tout de même rappeler que les mesures successives que vous avez prises depuis 2017 ont considérablement pesé sur la rémunération du travail. Aujourd'hui, on a 66 milliards d'exonérations par an : c'est considérable.

Mme Danièle Obono. Les mots sont révélateurs. Notre collègue Jean-Paul Mattei a expliqué que le terme de « charge » n'avait pas pour lui une valeur péjorative mais qu'il s'agissait seulement d'une notion comptable. De fait, c'est bien une logique comptable qui sous-tend votre texte, avec la règle d'or. Dès lors, il est logique que vous parliez de charge et de coût. Il faut plutôt parler du prix du travail. Ce prix, ce sont les salariés qui le paient, et notre collègue Pierre Dharréville a justement rappelé que les cotisations, c'est du salaire. Et le salaire, c'est le partage de la richesse produite par le travail des salariés. Dans cette logique, la répartition de la richesse produite devient une des variables. Nous pensons qu'il faut en faire profiter celles et ceux qui produisent la richesse, c'est-à-dire les salariés. Et si vous voulez parler de coût, les dividendes nous coûtent bien trop cher. C'est le travail qui devrait être vraiment très cher, parce qu'il coûte d'abord aux personnes qui le font. Changeons de logique !

La commission rejette les amendements.

Elle examine l'amendement n° 21126 de M. Boris Vallaud.

M. Régis Juanico. À qui profite le hold-up financier qui consiste à abaisser de 8 PASS à 3 le plafond de cotisation ? Surtout aux grandes entreprises, qui économiseront 60 % des cotisations de retraite patronales, soit 40 milliards d'euros d'ici à 2040. Et, parmi ces grandes entreprises, il profite surtout à celles qui rémunèrent les cadres au-dessus de 10 000 euros par mois : les banques, les assurances ou encore les clubs de football – je vous renvoie à l'enquête parue hier dans *L'Équipe* sur la rémunération des footballeurs en Ligue 1. Les 40 % de cotisations salariales, quant à elles, iront alimenter les fonds de pension et l'épargne retraite, au détriment des finances publiques. Je rappelle que Bruno Le Maire souhaite que 80 milliards d'euros supplémentaires aillent, d'ici à deux ans, à l'épargne retraite. Combien cette mesure va-t-elle rapporter aux entreprises du CAC40, sachant que ces sommes sont à la fois défiscalisées et désocialisées, avec la baisse des cotisations, et donc une baisse d'impôt ?

M. Nicolas Turquois, rapporteur pour le titre I^{er}. Je vous propose un jeu : je vais désormais écouter les amendements les yeux fermés et je devrai deviner quel groupe les a déposés, selon qu'ils visent à remplacer « universel » par « inéquitable », à introduire un décret en Conseil d'État ou à supprimer un alinéa. Ce ne sera pas très difficile, mais j'y serai toujours défavorable.

M. Sébastien Jumel. Le débat progresse, puisque le rapporteur vient de nous dire, pour la première fois, qu'il avance sur cette réforme les yeux fermés ! C'est bien ce qu'on lui reproche depuis le début du débat ! La majorité, devant le président Le Gendre, qui n'est pas plus loquace que ses collègues, nous dit qu'elle

avance les yeux fermés. Ça valait le coup d'être là un samedi après-midi pour l'entendre !

M. Patrick Mignola. En tout cas, que le rapporteur a les oreilles et la voix bien ouvertes pour vous entendre et vous répondre depuis quatre jours.

M. Juanico a évoqué les clubs de football, mais je pense que le salaire de Kylian Mbappé est très supérieur à 8 PASS. L'article de *L'Équipe* illustre bien l'amalgame qui est fait entre cotisations patronales et cotisations salariales. Contrairement à la distinction que faisait tout à l'heure Mme Obono entre les dividendes et les salaires, qui me paraît tout à fait pertinente, le débat sur les cotisations salariales et patronales est circulaire et n'a rien à voir avec le pouvoir d'achat des salariés.

M. Éric Woerth. Votre choix de fixer un plafond à 3 PASS et d'écraser les régimes autonomes, qui auraient pu perdurer au sein d'un système général, reste assez mystérieux pour moi. Vous dites qu'à terme, le bilan financier de cette affaire, entre la perte de cotisations et le versement des pensions, sera profitable au système. Mais vous ne le prouvez pas.

Par ailleurs, quand on examine le graphique 63 de l'étude d'impact, on s'aperçoit que votre réforme n'aura que très peu d'effets financiers – tout juste quelques dixièmes de points de PIB. On a le sentiment que cette réforme, sur le plan financier, n'offre aucune garantie structurelle d'économies. Avec ou sans réforme, la situation reste assez semblable.

La commission rejette l'amendement.

Elle examine ensuite les amendements identiques n° 6562 de M. Bastien Lachaud, n° 6565 de Mme Danièle Obono et n° 6573 de Mme Bénédicte Taurine.

M. Bastien Lachaud. Notre collègue Cendra Motin a souligné que le PER n'était pas réservé aux riches et qu'il était ouvert à tous. Voilà une remarque intéressante ! La vérité, c'est que la baisse généralisée des pensions, organisée par cette réforme, va pousser tout le monde vers ces outils de capitalisation, les plus riches pouvant mettre de côté plusieurs SMIC par mois, les autres beaucoup. Ainsi le principe de la capitalisation pour les retraites complémentaires sera-t-il acté pour tout le monde. Le problème, c'est que ce système par capitalisation peut s'avérer très dangereux : en cas de krach boursier ou de mauvaise gestion, tous les investissements disparaîtront. C'est ainsi que les métallurgistes de Cleveland ont vu leur pension baisser de 20 % à 60 % pour éviter la faillite du fonds de pension dont ils dépendaient.

Mme Danièle Obono. Depuis qu'on a levé le lièvre BlackRock, on a vu tourner la vidéo d'une représentante de ce fonds de gestion d'actifs qui se félicitait que les classes moyennes, notamment les enseignants, aient une part de leur retraite dans des fonds de pension. Ce sont celles et ceux à qui il ne reste déjà presque plus rien qui vont tout perdre si une crise financière se produit.

Mme Bénédicte Taurine. En demandant la suppression de l'alinéa 8, nous réaffirmons notre opposition à l'abaissement du plafond de cotisation de 324 000 à 120 000 euros annuels. Comme nous l'avons déjà dit, cette mesure va conduire à ce que les hauts salaires cessent de participer à l'effort collectif, ce qui n'est pas concevable pour nous.

M. Nicolas Turquois, rapporteur pour le titre I^{er}. Avis défavorable.

M. Sébastien Jumel. Dans les rangs de la majorité, j'ai entendu certains collègues dire que si l'argent du livret A est réorienté vers ces fonds, ce sera déjà une première étape. Pouvez-vous me dire si c'est un objectif que vous vous êtes fixé ? Si tel est le cas, je comprends mieux pourquoi le livret A a été amputé aussi radicalement.

La secrétaire d'État auprès du ministre de l'économie et des finances, Mme Agnès Pannier-Runacher, a bien résumé la situation : vous voulez que les fonds de capitalisation se multiplient comme les Smarties – et les Smarties c'est dégueulasse. Votre projet, c'est bien de multiplier les Smarties, ou les petits pains capitalisés, pour ceux qui en ont les moyens.

Mme Célia de Lavergne. Monsieur Lachaud, nous sommes en train de créer une « sécu des retraites », un système 100 % public qui concerne tous les revenus d'activité, avec un système de cotisation obligatoire. Ce faisant, nous créons les conditions de la confiance et vous devriez y être sensible. Quoi de mieux qu'un système public pour avoir une pension garantie ?

M. Éric Woerth. Nous l'avons déjà !

Mme Célia de Lavergne. Les pays où BlackRock a pu entraîner des dérives sont ceux où il n'existe pas de modèle de protection sociale. Nous créons un système public dont le pilotage sera confié aux partenaires sociaux. Croyez-vous vraiment que les partenaires sociaux veulent des baisses de pensions ? Moi, je ne le crois pas. Ils ont montré, avec l'AGIRC-ARRCO, qu'ils étaient capables de piloter le système et ils le feront très bien, à l'avenir, dans la CNRU.

M. Bastien Lachaud. Ce débat est surréaliste ! Vous nous expliquez que vous inventez quelque chose qui a déjà été inventé en 1945 : cela s'appelait la sécurité sociale qui donnait, elle, une vraie sécurité, puisqu'en cotisant, on savait ce qu'on aurait à la fin. Demain, avec votre système, on ne saura pas ce que l'on cotise, puisqu'on ne connaît toujours pas l'indicateur sur lequel la valeur du point et le prix du point seront calculés. Et on sait encore moins ce que l'on touchera. La seule chose que l'on sache, c'est qu'avec le plafonnement à 13 % du PIB de la somme de richesse qui doit servir à financer les retraites et l'augmentation du nombre de retraités, les pensions vont baisser. Avez-vous vraiment lu le programme ?

M. Thibault Bazin. J'avoue ne pas comprendre l'argumentaire qui vient d'être fait pour nous vendre le système dit universel – mais qui ne l'est pas – des retraites. La meilleure sécurité des retraites, c'est un système équilibré

financièrement. Or on ne sait pas comment il sera financé. Vous dites que vous créez les conditions de la confiance mais, je ne suis pas certain que les Français aient confiance dans votre nouveau système. Les régimes autonomes, eux, ont confiance dans leur propre système, qui est bien géré.

Le système public ne garantit rien. Un système à points ne garantit rien non plus, puisque tout dépendra de la valeur de service du point et que vous ne nous donnez aucune réponse claire à ce sujet. Vous vantez le pilotage des partenaires sociaux, mais quand on lit précisément votre texte, on comprend qu'à tout moment, le Gouvernement – c'est-à-dire Bercy – pourra, par décret, prendre des arbitrages pour équilibrer le système. Nous allons passer d'un paritarisme de gestion à un paritarisme de caution. Ce n'est plus la même chose.

La commission rejette les amendements.

Puis elle est saisie des amendements identiques n° 6791 de M. Bastien Lachaud, n° 6794 de Mme Danièle Obono et n° 6802 de Mme Bénédicte Taurine.

M. Bastien Lachaud. Poursuivons le débat sur la capitalisation. Après les métallurgistes de Cleveland qui ont perdu 20 à 60 % de leur pension pour éviter la faillite de leur fonds de pension, prenons l'exemple, plus près de nous, des Pays-Bas, où le système de retraite repose sur la capitalisation. Le pays fait face aujourd'hui à une crise majeure, du fait d'une forte augmentation du nombre de retraités et des répercussions de l'investissement massif de la Banque centrale européenne dans les banques et les fonds de pension après la crise de 2008. Avec cet argent gratuit, les banques et les fonds de pension ont cessé de vivre sur leur fonctionnement traditionnel et la longévité de leur portefeuille est devenue inférieure à leurs engagements. Les fonds de pension néerlandais étaient investis dans les dettes des États, ce qui est devenu moins rentable. Les taux sur les dettes des États sont aujourd'hui négatifs : il y a donc une perte d'argent.

Mme Danièle Obono. Pour justifier votre réforme, vous dites qu'il est anormal que les personnes qui ont des revenus très importants continuent à avoir des retours sur cotisation. Vous estimez que certains salariés n'ont aucun intérêt à continuer à participer au système dans son ensemble, mais vous êtes incapables de dire comment vous comptez corriger le déséquilibre financier que vous allez vous-mêmes créer en introduisant une exonération. Surtout, vous entamez le principe même de la solidarité. L'abaissement du plafond pose donc un problème à la fois financier et idéologique.

Mme Bénédicte Taurine. Nous demandons de substituer au mot « trois » le mot « huit ». Au moment de la création de notre système de sécurité sociale nationale, Ambroise Croizat disait : « *Cotiser selon ses moyens, recevoir selon ses besoins.* » La retraite devrait assumer une visée redistributive et ne pas reproduire à l'identique les inégalités salariales.

M. Nicolas Turquois, rapporteur pour le titre I^{er}. Monsieur Lachaud, cela fait cinq jours que j'essaie de répondre avec précision à toutes les questions qui

me sont posées. Je trouve donc assez désagréable que vous arriviez au milieu du débat et que vous reposiez ces mêmes questions.

Avis défavorable.

M. Pierre Dharréville. Vous nous présentez le régime de l'AGIRC-ARRCO comme un modèle. Ce régime a certes permis de compléter les retraites d'un certain nombre de salariés dans notre pays, mais il n'empêche qu'entre 1983 et 2018, le rendement du point de l'AGIRC-ARRCO a baissé de 40 % environ. Et, d'après des projections réalisées en septembre 2019 par la commission technique et financière de la caisse, il devrait baisser de 26,99 % d'ici à 2033. Je dis cela car ce n'est pas par plaisir que nous vous interrogeons sur le taux de rendement. Nous avons besoin d'engagements précis sur cette question. Vous dites que le point ne baissera pas, soit, mais qu'en sera-t-il du rendement ?

M. Lionel Causse. Vous faites justement référence à Ambroise Croizat et vous rappelez sa célèbre formule : « *Cotiser selon ses moyens, recevoir selon ses besoins.* » J'aimerais évoquer la situation de deux personnes, deux femmes d'un certain âge, qui sont venues récemment à ma permanence. La première a perdu son mari au mois de septembre et, cinq mois après, elle ne touche toujours pas de pension de réversion. Le montant de cette pension est extrêmement difficile à calculer parce que son mari a été successivement ouvrier agricole, travailleur indépendant et salarié. La seconde a 600 euros de pension de réversion et un loyer de 500 euros qu'elle ne peut plus payer. Elle est venue me voir pour que je l'aide à trouver un logement social. Il est bel et bien urgent de réparer notre système pour mettre fin à de telles injustices. Il faut que les mots d'Ambroise Croizat deviennent une réalité, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui.

Mme Danièle Obono. Citer Ambroise Croizat et s'en revendiquer chacun de son côté n'empêche pas d'être d'accord sur un constat. Le problème, c'est que nous ne pensons pas que votre réforme va améliorer le système actuel et corriger ses insuffisances. Le système a certes permis de réduire drastiquement la pauvreté des seniors, mais elle persiste. Les « gilets jaunes » retraités qui étaient sur les ronds-points ont assez expliqué qu'ils n'avaient souvent pas les moyens de se nourrir. Ce sont des situations insupportables !

Monsieur le secrétaire d'État, monsieur le rapporteur, si nous vous posons les mêmes questions depuis plusieurs jours, c'est parce que vos réponses, quand vous nous en faites, ne font que confirmer nos craintes. Voilà pourquoi nous continuerons à les poser demain.

M. Éric Woerth. J'ai déjà indiqué que la réforme ne changera pas grand-chose sur le plan financier. Rien, dans votre projet, ne garantit l'équilibre structurel du système, contrairement à ce que disait tout à l'heure une collègue de la majorité – qui ne faisait, en réalité, que décrire ce qu'est la sécurité sociale aujourd'hui. Pour équilibrer le système, il va falloir faire bouger des variables, comme on le fait déjà aujourd'hui. La différence, c'est qu'au lieu de toucher au nombre de trimestres ou

au niveau des cotisations, on va désormais modifier la valeur du point ou sa revalorisation, en décalant les échelles entre valeur d'acquisition et valeur de service du point. On ne touche pas à l'âge légal parce que le Président de la République a dit qu'il ne fallait pas y toucher – sauf à ce que, sur la période, l'un de ses cinq ou six successeurs en décide autrement –, mais on touche à l'âge pivot, que le Conseil d'État a, d'ailleurs, déjà fait passer de 64 à 65 ans. Enfin, on se laisse la liberté d'augmenter les cotisations, et ce n'est même plus l'État qui le décidera, mais la caisse elle-même. La clef du débat, c'est donc bien l'évolution des paramètres.

La commission rejette les amendements.

Elle est ensuite saisie de l'amendement n° 22126 M. Sébastien Jumel.

M. Sébastien Jumel. Les femmes seront les grandes oubliées du système de retraite par points. Six cas-types présentés pour les salariés du privé correspondent à des trajectoires typiquement masculines : cinq carrières complètes et une carrière heurtée caractérisée par un chômage de longue durée à partir de 42 ans. Aucun de ces six cas-types ne traite d'une femme avec enfant. Mathilde Larivière, maître de conférences du Conservatoire national des arts et métiers, a fait la démonstration que la retraite par points serait préjudiciable aux femmes. Vous haussez les sourcils : démontrez-nous le contraire ! Le présent amendement vise à substituer les trimestres aux points, pour vous forcer à répondre à ces questions.

M. Nicolas Turquois, rapporteur pour le titre I^{er}. Je renouvelle mon attachement à la lisibilité du système par points. Je maintiens qu'il faut aujourd'hui des... « Jumel » pour comprendre le système actuel, tellement il est compliqué !

Avis défavorable.

M. Thibault Bazin. Nous aurions besoin d'un télescope pour voir où vous voulez nous emmener ! Les grandes oubliées, ce sont les mères, qui sont effectivement complètement absentes de vos préoccupations. Il y a un vrai loup sur la conversion dans le système à points des assurances de trimestres, que vous convertissez en pourcentage de points. Or, dans une loi, il y a toujours un phénomène incitatif ou dissuasif, et ce système inciterait des mères à ne jamais s'arrêter pour s'occuper des enfants. Le rapport à la retraite et aux enfants changerait complètement, or nous tenons absolument à préserver ces droits familiaux. En l'état, votre projet n'apporte aucune garantie sur ce point.

Mme Danièle Obono. Vous complexifiez le problème en prétendant unifier le système. En fait, vous allez créer des millions de spécificités, en fonction de l'individu, de sa carrière, etc. Les justifications que vous avancez ne correspondent pas à la réalité ; même la ministre du travail a eu du mal à expliquer ce système par points ! Le système actuel nécessite d'être amélioré et simplifié, même si la complexité est normale. Non seulement vous ne simplifiez rien, mais vous rendez la vie encore plus difficile aux plus vulnérables.

Mme Corinne Vignon. Je suis ravie que tout le monde s'inquiète du sort des femmes : c'est notre préoccupation première et je vous invite à lire le titre III, qui ne traite quasiment que de cela. Notre projet de loi favorise les femmes : celles qui partaient à 67 ans pour annuler la décote partiront plus tôt ; elles auront une majoration de 5 % dès le premier enfant, ce qui n'est pas le cas actuellement ; des points leur seraient attribués en cas de chômage ou de maladie.

M. Sébastien Jumel. Antoine Bozio, qui a inspiré le Président de la République, dit que les simulateurs et les cas types présentés dans l'étude d'impact sont d'une utilité « *proche de zéro* » – manière polie de dire qu'on n'y voit rien ! Les femmes seront les premières victimes de votre retraite par points.

La commission rejette l'amendement.

Puis elle examine l'amendement n° 21621 de M. Sébastien Jumel.

M. Pierre Dharréville. Dans le système actuel, il est parfois difficile de faire valoir de véritables droits à la retraite, par exemple pour les agriculteurs. Nous avons donc cherché à les corriger à plusieurs reprises en déposant des propositions de loi. Le droit à la retraite a été abîmé et mérite de progresser dans notre pays. Mais le système que vous proposez sera-t-il plus efficace ? Nous avons fait la démonstration que ce n'est pas le cas.

M. Nicolas Turquois, rapporteur pour le titre I^{er}. Nous avons fait le constat que certaines choses ne fonctionnaient pas dans le système actuel : alors travaillons sur les outils !

Avis défavorable.

M. Thibault Bazin. Le système actuel est tout de même porteur d'avancées sociales dont nous pouvons être fiers, notamment au regard de notre politique familiale. On nous mentionne toujours l'exemple des femmes obligées de travailler jusqu'à 67 ans. Mais d'autres femmes, parce qu'elles ont été mères, partent avant, car elles se voient accorder des trimestres supplémentaires. Vous présentez les 5 % dès le premier enfant comme une avancée : c'est à la fois vrai et faux. Dès aujourd'hui, les femmes salariées ont droit à huit trimestres dès le premier enfant.

Votre réforme reste obscure, car nous n'en connaissons toujours pas les modalités de financement : même le Conseil d'État a souligné qu'elle était profondément incomplète !

M. Bastien Lachaud. Les femmes ne sont pas les grandes gagnantes de cette réforme, d'autant que les 5 % peuvent être pris par le père ou par la mère lors du calcul de la pension. Or, bien souvent, les pensions des hommes sont supérieures à celles des femmes : 5 % de plus, c'est toujours plus que 5 % de moins ! Dans ces conditions, c'est plutôt la pension de l'homme qui bénéficiera de cette augmentation de 5 %, confortant ainsi la vision très patriarcale de la situation des femmes.

M. Pierre Dharréville. Le Gouvernement a récemment donné des précisions sur le système de retraite des avocats, expliquant que tout était quasiment réglé. Or le Conseil national des barreaux, réuni en assemblée générale les 7 et 8 février 2020, continue de dénoncer fermement les propositions qui leur sont faites, considérant qu'elles ne changent pas fondamentalement les choses. Il continue donc à demander le retrait du texte et appelle à la mobilisation. Les négociations ont-elles été arrêtées ? Comment la situation évolue-t-elle ?

M. Jacques Marilossian. Dans le privé, huit trimestres sont accordés par enfant, contre deux trimestres dans le public. Certains déplorent que les trimestres disparaissent, mais ces huit trimestres représentent 4,6 % des 172 trimestres nécessaires pour atteindre les fameuses quarante-trois annuités. C'est bien pour cela que nous accordons 5 % par enfant : personne n'y perd !

La commission rejette l'amendement.

Elle est ensuite saisie des amendements identiques n° 6579 de M. Bastien Lachaud, n° 6582 de Mme Danièle Obono et n° 6590 de Mme Bénédicte Taurine.

M. Bastien Lachaud. Je veux revenir sur le caractère néfaste de la capitalisation pour montrer combien cette réforme est profondément anti-écologique. Selon vous, soit les gens qui ne payent pas de surcotisation pourront consommer plus, ce qui n'est pas écologique, soit ils capitaliseront, ce qui ne l'est pas davantage. Reprenons l'exemple de BlackRock, qui explique agir pour la planète : en réalité, ses investissements se tournent la plupart du temps vers les gros pollueurs. Un tiers des membres du conseil d'administration de BlackRock est en effet lié à des entreprises du secteur des énergies fossiles. En 2018, les représentants de BlackRock ont voté contre 90 % des résolutions pour le climat soumises en assemblée générale.

Mme Danièle Obono. En ramenant le plafond de 324 000 euros à 120 000 euros, soit 3 PASS, vous créez un déficit supplémentaire : comment pouvez-vous, dans ces conditions, rendre le système plus équitable et plus lisible ?

Mme Bénédicte Taurine. La situation est crispée parce que vous ne répondez pas à nos questions, monsieur le rapporteur. Les gens qui protestent actuellement dans la rue n'y sont pas par plaisir mais parce qu'ils attendent, eux aussi, des réponses. Commencez par répondre à nos questions et cela se passera mieux !

Mme Christine Cloarec-Le Nabour. Vous venez d'arriver !

Mme Bénédicte Taurine. Je viens d'arriver parce que j'étais avec des personnes qui nous ont expliqué pourquoi...

Mme Christine Cloarec-Le Nabour. On n'intervient pas quand on ne sait pas !

Mme la présidente Brigitte Bourguignon. C'est ici que nous débattons parce que nous sommes parlementaires avant tout. (*Protestations parmi les députés des groupes La France insoumise et de la Gauche démocrate et républicaine.*) J'aimerais que nous reprenions nos débats dans le calme. Madame Taurine, merci de conclure.

Mme Bénédicte Taurine. Nous débarquons aujourd'hui, en effet, parce que nous venons porter les revendications de ceux qui se mobilisent sur le terrain contre votre réforme. Alors arrêtez de nous interpellier et de faire sans arrêt des remarques de ce type ! Je viens d'arriver : et alors ? Je n'en ai pas moins de légitimité que vous !

M. Nicolas Turquois, rapporteur pour le titre I^{er}. Madame Taurine, je peux entendre qu'il soit nécessaire de se relayer pendant les débats mais, tout à l'heure, M. Lachaud m'a interpellé et quand j'ai voulu lui répondre, il était parti. Le but du dialogue qui s'est amorcé en commission est d'avoir des échanges de fond – et non de toucher le fond !

M. Bastien Lachaud. Madame la présidente, il serait bon que les débats se calment un peu ! Je me suis absenté 5 minutes sur la totalité des débats aujourd'hui, il est dommage que le rapporteur décide de répondre à mes questions pendant ces 5 minutes alors qu'il ne l'a pas fait le reste du temps ! C'est regrettable. De plus, je rappelle que Mme Taurine n'est pas membre de cette commission et vient pour défendre ses amendements. On peut difficilement comparer le temps de présence des membres de la commission avec celui des députés qui viennent pour défendre leurs amendements ! Nous sommes tous des députés ici, avec la même légitimité !

M. Jean-Jacques Bridey. Moi, je suis ici depuis six jours et je ne peux pas défendre mes amendements parce que vous faites de l'obstruction !

M. Thibault Bazin. Dans l'exemple cité par notre collègue Marilossian, je ne suis pas sûr que les 5 % seront plus avantageux pour toutes les femmes. Ainsi, pour une femme séparée et mère d'un enfant ayant cotisé 152 trimestres sur 25 000 euros par an et souhaitant partir à la retraite à 62 ans, dans le système actuel, sa retraite s'élèvera à 13 747 euros par an, contre 12 497 euros avec le système universel, soit une perte de 1 250 euros par an représentant 9 %.

Autre exemple, un couple avec trois enfants : les deux ont travaillé pour un même salaire de 35 000 euros par an et ont cotisé 162 trimestres chacun. Ils veulent partir à la retraite à 62 ans. Dans le système actuel, la retraite de la femme sera de 26 456 euros, celle de son mari de 22 350 euros, alors que dans le système universel, la retraite de la femme sera de 20 423 euros, celle de son mari de 17 759 euros, ce qui aboutit à une perte pour le couple de 10 624 euros, soit 21 %. Vous mettez en avant les cas où les femmes sont gagnantes, mais il existe aussi des cas où les mères sont perdantes. Il faudra s'assurer, au titre III, qu'aucune mère ne sera perdante.

M. Jean-François Mbaye. On a touché le fond, en effet, lorsque notre collègue Lachaud a fait le parallèle entre écologie et capitalisation. Quand on n'a

rien à dire, on disserte ! Ce n'est pas en déposant dix-sept amendements sur chaque alinéa que l'on parviendra à débattre sur le fond. Ces amendements ne veulent rien dire ! Débattons sur le fond et, de grâce, ne nous faites pas la leçon !

M. Patrick Mignola. Il est tout à fait normal que l'on ne soit pas présent jour et nuit en commission, tout comme il est normal d'aller sur le terrain. Le reproche ne peut pas en être fait à nos collègues. Le problème est plutôt celui de la méthode. L'article 13 traite du choix proposé par le Gouvernement de cotiser jusqu'à 3 PASS au lieu de 8. Le débat a très bien commencé puisque nous avons précisément abordé ce sujet ; puis, il a dérivé sur ceux des femmes, des avocats et de BlackRock. Pour la clarté des débats, et pour s'assurer d'obtenir les réponses à ses questions, mieux vaudrait s'en tenir à l'article que nous étudions et à l'amendement en discussion.

M. Boris Vallaud. Parce qu'il est peu vraisemblable que nous terminions l'examen des articles, chacun d'eux nous offre l'occasion de digressions qui ne nous permettent pas moins de débattre du fond. Nous avons eu de bonnes séquences, et je ne crois pas que cela soit vain. Plutôt que d'avoir des considérations méthodologiques, continuons de travailler comme nous le faisons : cela ne fonctionne finalement pas si mal que cela.

M. Sébastien Jumel. Avançons les yeux fermés !

La commission rejette les amendements.

Puis elle examine les amendements identiques n° 6596 de M. Bastien Lachaud, n° 6599 de Mme Danièle Obono et n° 6607 de Mme Bénédicte Taurine.

M. Bastien Lachaud. Je ne pense pas faire une digression en évoquant l'écologie et la capitalisation. L'article 13 ouvre la voie à la capitalisation pour les très hauts revenus, mais pas seulement puisque le niveau des pensions va baisser pour tout le monde, ce qui incitera à se tourner vers la capitalisation. Il faut bien mesurer toutes les conséquences des dispositions que nous adoptons. Pour notre groupe, ouvrir la voie à la capitalisation pose un problème écologique. D'ailleurs, selon Maxime Combes, économiste d'Attac, « *Comme les places internationales boursières sont très liées aux résultats des compagnies pétrolières, le résultat des investissements opérés par BlackRock est dépendant des résultats de ces entreprises. BlackRock a donc structurellement intérêt à ce que ces compagnies pétrolières génèrent encore beaucoup de profits.* »

Mme Danièle Obono. L'article 13 a pour objet de favoriser une forme d'épargne retraite qui servira, non pas à payer les retraites, mais à permettre aux fonds de pension d'investir dans la bulle financière. Voilà pourquoi, quand vous choisissez de favoriser l'épargne retraite, donc la capitalisation, et d'alimenter ainsi la bulle spéculative, vous favorisez les industries fossiles. Il y a une cohérence dans votre choix et, par conséquent, dans nos amendements.

M. Nicolas Turquois, rapporteur pour le titre I^{er}. L'alinéa 10 porte sur l'intégration des salariés agricoles dans le régime universel : parlons du fond, c'est-à-dire du texte ! Quant aux préoccupations de M. Bazin pour les femmes, il pourra les exprimer dans le cadre de l'examen du titre III.

Avis défavorable aux amendements.

M. Thibault Bazin. Notre collègue Jumel a souligné l'importance de ne pas pénaliser les femmes avec enfants, un sujet qui n'est pas déconnecté du débat de fond puisqu'on a évoqué les carrières hachées. Une femme qui a eu une telle carrière peut être pénalisée dans le modèle avec 5 % supplémentaires si elle a cotisé moins de trente années. De même, avec la perte de l'effet de levier de la majoration de la durée d'assurance, si une femme veut partir à 62 ans, soit deux ans avant l'âge pivot de 64 ans, elle subira une décote de 10 % alors que, dans le système actuel, elle bénéficie de huit trimestres, soit précisément deux années.

Mme Danièle Obono. L'alinéa 10 intègre le dispositif du plafond dans le code rural et de la pêche maritime : nous sommes donc bien dans le sujet ! Nous contestons cette remise en cause de la solidarité dans les secteurs spécifiques aussi, car elle favorise un modèle économique global de la financiarisation. De plus, ce n'est pas dans l'économie productive que vous choisissez d'orienter les flux, mais dans l'économie financière, ce qui est problématique pour l'emploi réel, qui permettrait de financer les retraites. Nous poussons au maximum la logique des choix que vous proposez aujourd'hui pour montrer qu'ils se feront au détriment de l'intérêt général.

M. Olivier Véran. Je suis d'accord qu'il y a de l'inquiétude chez les Français. C'est légitime : chaque réforme des retraites, chaque bouleversement du système social est allé avec son lot d'angoisse dans l'opinion. Il est normal qu'une réforme aussi complexe que celle du système des retraites suscite des interrogations. La représentation nationale a l'occasion d'offrir aux Français un débat de fond qui doit permettre de les éclairer et de lever un certain nombre d'inquiétudes. Or, monsieur Lachaud, par votre façon de défendre vos amendements, vous faites exactement l'inverse de ce que vous prétendez faire. Vous les prenez comme point de départ pour nous expliquer que nous serions en train de favoriser le système de retraite par capitalisation pour les hauts revenus, de manière à permettre d'enrichir un groupe de fonds de pension américain dont les investissements sont pourris et que, ce faisant, nous coupons des arbres et ruinons la planète... Vous vous livrez à un véritable lavage de cerveau ! Sachez qu'il y a des cerveaux qui ne moussent pas au lavage malgré les mots savonneux ! Vous êtes ici face à une majorité de parlementaires qui n'ont pas le cerveau qui mousse, pas davantage que les Français. Je vous propose donc d'arrêter cela et d'en revenir au texte.

La commission rejette les amendements.

Puis elle adopte l'article 13 sans modification.

(Suspension de séance)

Après l'article 13

La commission est saisie de l'amendement n° 19742 de M. Sébastien Jumel.

M. Pierre Dharréville. Il convient de remettre à plat trente ans de politiques d'allègements sociaux qui ont fragilisé le financement par la cotisation de notre système de protection sociale, et incité à recourir au travail peu qualifié. Désormais, le montant des exonérations de cotisations sociales accordées aux entreprises sans condition atteint 66 milliards d'euros par an, soit 13 % de l'ensemble des recettes de la sécurité sociale. Nous proposons d'utiliser une partie de cette somme pour financer de nouveaux droits à la retraite.

Cet article supprime progressivement l'allègement de cotisations patronales remplaçant le crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE), qui grève les finances publiques de 22 milliards d'euros par an. Adopté en 2013, le CICE et le dispositif de réduction de cotisations sociales qui l'a suivi n'ont jamais fait la preuve de leur efficacité en matière de compétitivité et de création d'emplois, tout en incitant les employeurs à ne pas augmenter les salaires. De tels allègements, qui se font à l'aveugle, sans aucune contrepartie ni objectif clairement affiché, ne sont absolument pas efficaces et sont même contre-productifs.

M. Nicolas Turquois, rapporteur pour le titre I^{er}. C'est l'éternel débat, et si l'on raisonnait à périmètre constant, je serais d'accord. Notre objectif est de recréer de l'emploi : plus l'assiette du nombre de salariés est grande, meilleure est la solidité de notre modèle social. Et si l'on augmente l'assiette, même si les taux sont plus bas, on s'y retrouve au niveau des cotisations.

Avis défavorable.

La commission rejette l'amendement.

Elle passe à l'amendement n° 19746 de M. Sébastien Jumel.

M. Sébastien Jumel. Nous sommes attachés à l'économie réelle et même disposés à soutenir les entreprises lorsqu'elles sont vertueuses, qu'elles ont des politiques salariales positives, qu'elles mettent en place des plans de formation intégrant la gestion prévisionnelle de l'emploi et des compétences, ou bien lorsqu'elles ont une responsabilité environnementale avérée. D'où la proposition, par le présent amendement, de faire varier le montant des cotisations patronales : les entreprises peu vertueuses verraient augmenter leur taux de cotisation ; celles qui le sont plus, le verraient diminuer. On pourrait ainsi utilement financer le projet de loi sur le système de retraite, plombé par les exonérations patronales qui s'additionnent sans contrepartie.

M. Nicolas Turquois, rapporteur pour le titre I^{er}. Nous avons mis en place un bonus-malus pour les employeurs de nombreux contrats à durée déterminée très courts : cela rejoint un peu votre idée.

Avis défavorable.

M. Pierre Dharréville. Nous proposons d'utiliser ce levier pour orienter de manière beaucoup plus positive les stratégies des entreprises en termes d'embauches, de salaires, d'investissements, de formation des salariés. Il faut encourager tout ce qui peut aller dans la bonne direction et qui créera une dynamique économique positive, respectueuse de l'environnement et des humains. Tout cela peut, en outre, nous permettre de financer un véritable droit à la retraite. Il faut donc revoir complètement ce dispositif mis en place dans le cadre du CICE, qui ne sert qu'à grossir les dividendes d'un petit nombre de gens qui n'en ont pas besoin.

La commission rejette l'amendement.

Elle examine ensuite l'amendement n° 19743 de M. Pierre Dharréville.

M. Pierre Dharréville. Vous avez fait le choix de restreindre le périmètre du financement et de ne surtout pas utiliser le levier de nouvelles ressources. À nos yeux, c'est là un des débats fondamentaux : pour vous, cela signifie que les variables d'ajustement se trouvent forcément dans l'âge de départ et dans le niveau des pensions ; pour nous, ce sont précisément des droits à garantir, qui demandent qu'on s'assure des ressources nécessaires. Or, depuis maintenant deux ans et demi, vous asséchez les ressources de la protection sociale.

Nous proposons ici d'aller chercher les ressources dont nous avons besoin, en abrogeant le dispositif Fillon de réduction générale des cotisations patronales, qui encourage les emplois peu qualifiés et les bas salaires. Cette disposition permettrait de ramener 20 milliards d'euros par an dans les caisses de la sécurité sociale. Afin de compenser, pour les petites et moyennes entreprises l'abrogation progressive de ce dispositif et les hausses de cotisations qui en découleraient, une aide publique directe serait accordée aux TPE-PME et structures du secteur tertiaire non marchand.

M. Nicolas Turquois, rapporteur pour le titre I^{er}. Votre raisonnement serait juste si nous étions en vase clos. Or nous vivons dans un monde ouvert. Il est important d'augmenter la masse salariale globale, c'est-à-dire de réduire le chômage et de créer de la richesse que l'on pourra ensuite répartir. Je comprends votre intention, elle est louable, mais ce n'est pas la méthode que nous avons retenue.

Avis défavorable.

M. Pierre Dharréville. Les exonérations massives que vous avez amplifiées n'ont pas produit sur l'emploi les résultats que vous venez de décrire. Toute une partie de cet argent est gaspillée dans la financiarisation et ne sert pas à créer de l'emploi. Or il y a des besoins dans notre pays auxquels il n'est pas répondu. La perte du tissu industriel, mais aussi de services publics, pèse sur les comptes de la sécurité sociale. Lorsque l'État réduit le périmètre des services publics, il porte atteinte à la vie des gens et, par ricochet, affecte le financement des retraites. Vous n'avez pas encore fait la preuve que votre politique contribue à créer des emplois.

M. Boris Vallaud. La question de l'augmentation des salaires, donc des cotisations, donc des ressources de la sécurité sociale, peut être posée de bien des manières. L'appréhender sous l'angle de l'égalité salariale entre les femmes et les hommes, c'est avoir en tête que l'égalité salariale ramènerait 3 milliards d'euros de recettes supplémentaires en cotisations. Envisager le partage de la valeur ajoutée dans l'entreprise, la limitation des écarts de rémunération, la préférence pour les stratégies industrielles plutôt que pour le court-termisme de marché, tout cela crée aussi de la richesse et de la redistribution.

Par ailleurs, on est souvent plus habile à dire qu'on a un problème de dépenses publiques plutôt que de recettes publiques. Il y a quand même un paquet de gens qui ne payent pas les impôts qu'ils devraient ! Le Gouvernement, je le lui accorde, a commencé à engager le bras de fer avec les GAFA au sujet de leur taxation, mais toutes les multinationales ne payent pas les impôts qu'elles devraient : 40 % du chiffre d'affaires des multinationales est consolidé dans les paradis fiscaux ; il manque 5 milliards par an au titre de l'impôt sur les sociétés en France, et même 20 % au niveau de l'Union européenne. C'est une vraie difficulté que les hyper-riches ne payent pas, parfois avec votre aide, les impôts qu'ils devraient. Quant à ceux qui sont vraiment très riches, ils se constituent eux-mêmes en société pour pouvoir disparaître de la circulation.

J'aimerais, par exemple, que l'on s'interroge sur le scandale des *CumEx files* : j'ai moi-même déposé plainte auprès du parquet national financier – j'imagine que cela a été transmis à Bercy.

La commission rejette l'amendement.

Elle passe à l'amendement n° 19745 de M. Pierre Dharréville.

M. Sébastien Jumel. La question du financement des retraites a été résumée, d'une certaine manière, à l'allongement de la durée de cotisation – c'est-à-dire à l'âge de départ –, mais on pourrait très bien l'élargir aux taux et à l'assiette des cotisations. Au banquet des riches, l'assiette des salariés ne représente qu'une coupelle. On les met à contribution alors qu'ils n'ont que des miettes à manger. Notre amendement vise à reconstituer une véritable assiette en élargissant les contributions aux revenus financiers. Cela permettrait de dégager 30 milliards d'euros pour financer la protection sociale à la française et les retraites par répartition.

Il existe plusieurs manières d'accroître le financement, nous l'avons dit : par la parité entre les hommes et les femmes, par l'augmentation des salaires et par l'accroissement du niveau de qualification, qui améliorerait les carrières, donc les revenus, donc les recettes liées. Voilà la logique différente que nous défendons – la vôtre consistant à faire porter l'effort uniquement sur l'âge de départ à la retraite.

M. Nicolas Turquois, rapporteur pour le titre I^{er}. Nous voulons bien distinguer ce qui relève des pensions de droit direct – ce sont les cotisations qui vont

en assurer le financement – et ce qui relève de la solidarité – c’est l’impôt qui s’en chargea, par l’intermédiaire du Fonds de solidarité vieillesse universel.

Compte tenu des réductions de charges, qui sont réelles pour les bas salaires, les cotisations patronales ne représentent plus 60 % mais 50 % du financement du régime de base – on est à 60 % pour les régimes complémentaires. Toutefois, les grandes entreprises cotisent aussi à hauteur de 4 milliards d’euros au titre de la contribution sociale de solidarité des sociétés, de 12 milliards d’euros au titre de la CSG sur les revenus du capital et de placement, de 8 milliards d’euros par le biais de la taxe sur les salaires et de 5 milliards d’euros via le forfait social. On peut discuter du niveau, mais on ne peut pas dire que le capital ne finance pas la protection sociale.

Avis défavorable.

M. Sébastien Jumel. Contrairement à vous, nous pouvons le dire en rappelant les mesures que vous avez adoptées depuis que vous êtes aux responsabilités : *exit tax*, *flat tax*, allègement de l’impôt de solidarité sur la fortune, exonérations de tous types, et bien entendu CICE assorti d’aucune contrepartie ni évaluation. Les chiffres consolidés par des économistes sérieux, notamment ceux de l’Observatoire français des conjonctures économiques, le montrent, la multiplication des cadeaux pour les détenteurs de capital et ceux qui se font du pognon en dormant n’a pas fait la preuve de son efficacité. Oui, nous pouvons le dire, il est urgent d’inclure les revenus financiers dans l’assiette des cotisations.

M. Boris Vallaud. J’aimerais savoir comment l’évolution des cotisations va s’articuler avec les exonérations en vigueur pour les employeurs. Quels seront demain les taux de cotisation effectifs en fonction du niveau de rémunération ?

Par ailleurs, les exonérations de cotisations sur les bas salaires ne concernent aujourd’hui que le secteur privé, dans le cadre d’un régime qui lui est propre. S’il y a demain un régime universel, certains employeurs publics ne bénéficiant pas d’exonérations à l’heure actuelle diront que leur situation est désormais identique et demanderont les mêmes exonérations pour leurs salariés payés au SMIC. Quelle réponse ferez-vous sur le plan juridique ?

La commission rejette l’amendement.

Elle est ensuite saisie de l’amendement n° 339 de Mme Géraldine Bannier.

M. Vincent Thiébaud. De nombreuses pensions de retraite, bien que leur niveau soit inférieur au montant de l’allocation de solidarité aux personnes âgées (ASPA), font l’objet de prélèvements au titre de la CSG et de la contribution pour le remboursement de la dette sociale (CRDS). Les faibles retraites versées à des personnes qui ont souvent eu une carrière complète sont ainsi encore amputées par des prélèvements fiscaux. Nous proposons d’exonérer de CSG et de CRDS les pensions inférieures au minimum vieillesse.

M. Nicolas Turquois, rapporteur pour le titre I^{er}. Je crois qu'il y a une incompréhension. J'ai vérifié : le montant de l'ASPA est de 10 800 euros pour une personne seule et le seuil d'exonération, en ce qui concerne la CSG et la CRDS, a été fixé à 11 300 euros. S'agissant des couples, l'ASPA s'élève à 16 826 euros et le seuil d'exonération est de 17 300 euros. La seule manière de ne pas être exonéré est donc d'avoir d'autres revenus que l'ASPA. Sur le fond, je peux partager votre préoccupation : il s'agit de toutes petites pensions. Seulement, à moins qu'ils n'aient d'autres revenus, les allocataires de l'ASPA bénéficient d'une exonération.

Je vous propose donc de retirer l'amendement.

L'amendement est retiré.

La commission examine, en présentation commune, les amendements n° 12718 et n° 12720 de M. Jean-Paul Mattei.

M. Jean-Paul Mattei. Je n'étais malheureusement pas là pour défendre l'amendement qui prévoyait de faire passer à 31,7 % le taux de la *flat tax* – je le regrette, car c'est une mesure que je défends depuis un certain temps. L'amendement n° 12718 demande au Gouvernement de nous remettre une évaluation de l'impact qu'aurait un relèvement de la *flat tax* sur les revenus du capital. L'objectif est d'améliorer le financement des régimes de retraite et de ne pas inciter – c'est un sujet dont nous avons beaucoup parlé – les acteurs économiques dont les revenus sont supérieurs à 3 PASS à glisser vers la distribution de dividendes. Mon amendement n° 12720 s'inscrit dans la même logique : il serait intéressant d'avoir des rapports permettant de faire le point.

M. Nicolas Turquois, rapporteur pour le titre I^{er}. Je sais que c'est une question qui vous est chère – vous l'avez déjà abordée lors des réunions de notre groupe. Je dois dire que je ne maîtrise pas tous les effets de bord qui pourraient se produire. L'important, pour l'instant, c'est que le système soit lisible : les cotisations allant au cœur contributif et l'impôt servant à financer ce qui relève de la solidarité.

Je ne vois pas bien où pourrait s'insérer votre proposition, aussi préférerais-je que vous retiriez votre amendement.

M. Jean-Paul Mattei. Je maintiens mon amendement. Il s'agit d'obtenir un rapport, et rien de plus. C'est un vrai sujet dont nous avons déjà beaucoup parlé et qui mérite des éclaircissements.

M. Sébastien Jumel. Je soutiens l'amendement du camarade Mattei. Un rapport nous permettra d'être sûrs de placer le curseur au bon niveau.

Ce qu'a dit le rapporteur à propos de l'ASPA m'étonne. Vous savez qu'on prend en compte les donations et les successions – un remboursement peut être demandé. S'agissant des agriculteurs, pour lesquels la retraite minimum a été repoussée à la Saint-Glinglin, vous répondez qu'on pourra se tourner vers l'ASPA.

Des terrains immenses sont transmis, et il faut payer la CSG et la CRDS en plus des droits de succession. Cela légitime tout à fait l'amendement qui a été retiré.

Mme Danièle Obono. Je suis favorable au rapport demandé. Cela permettrait d'avoir les réponses que le rapporteur n'a pas – il l'a dit. Nous sommes contre la *flat tax*, car elle va coûter énormément d'argent et elle remet en cause la solidarité, notamment l'idée selon laquelle on doit contribuer selon ses moyens. De nombreux économistes, dont Gabriel Zucman, ont montré que cette mesure favorise un évitement par le biais du versement de dividendes au lieu d'un salaire sur lequel les cotisations sont assises. Certains problèmes se posent donc. Le rapporteur a dit clairement qu'il ne sait pas quel peut être l'impact, que c'est compliqué. Cela justifie la remise d'un rapport : nous avons besoin de réponses précises. Vous qui êtes des partisans de l'équilibre financier, vous devriez être sensibles à cette question.

Mme Constance Le Grip. Je voudrais également faire part de notre intérêt pour cet amendement. Si des membres de la majorité parlementaire demandent un rapport, c'est bien qu'on manque de données, d'études d'impact et de simulations éclairantes pour faire au mieux notre travail de législateur.

Je voudrais aussi revenir sur l'amendement précédent, qui a malheureusement été retiré. Il y a eu une rupture de confiance considérable à cause de la hausse de 25 % de la CSG que la majorité avait décidé d'appliquer : cela amputait sérieusement le pouvoir d'achat des retraités, notamment celles et ceux qui ont de toutes petites pensions. Il y a certes eu un rétropédalage, mais cette décision, qui était totalement inique, a sérieusement affecté la relation de confiance qui doit exister, normalement, entre l'exécutif et les retraités – actuels mais aussi futurs.

M. Boris Vallaud. Nous voterons, naturellement, en faveur de l'amendement n° 12718. Il est quand même singulier que vous le refusiez. Nous disons depuis plusieurs jours qu'il y a un problème d'information, que la représentation nationale n'est pas assez éclairée sur les tenants et les aboutissants de votre réforme, que l'on se fonde sur des hypothèses qui paraissent de plus en plus obscures. Il y aura peut-être, si cette loi passe, des ordonnances à valider. Il faudrait qu'on ait un peu le sentiment de servir un peu à quelque chose d'ici là – cela changerait.

M. Patrick Mignola. Il faut s'inscrire dans une dynamique plutôt que de regarder une photographie. Les oppositions font part de réticences au motif que la représentation nationale manquerait d'informations. Je ne fais pas cette analyse, mais je pense qu'il faudra être attentif, dans le cadre du système cible – nous espérons, en effet, que cette loi sera adoptée –, à ce qu'il n'y ait pas d'éviction en matière de recettes. Il y aura une cotisation avant 3 PASS et, au-delà, une contribution de solidarité. Pour un certain nombre de cadres dirigeants et de chefs d'entreprise, la tentation pourrait être grande, comme l'a très bien souligné Jean-Paul Mattei, de transformer les salaires en dividendes. Dans ce cas, il n'y aurait pas de contribution à la solidarité nationale. Cela ne concerne pas la situation actuelle : c'est dans les prochaines années qu'il faudra veiller à ce que la contribution de

solidarité soit réelle. Nous pouvons adopter cet amendement tel quel ou bien le Gouvernement peut nous proposer de le retravailler d'ici à la séance publique dans une logique d'accompagnement du dispositif.

Mme Cendra Motin. Notre collègue Jean-Paul Mattei fait un vrai travail sur ce sujet depuis deux ans. Ce qui est demandé n'est pas un rapport d'information mais une projection, sur une base théorique. Arrêtez de dire que cela permettrait d'obtenir une éclaircie dans le brouillard que vous percevez. Comme nous ne sommes pas tous d'accord avec l'idée sous-jacente, à savoir une évolution de la *flat tax* – notre collègue n'a pas réussi à nous convaincre pour l'instant –, le rapport demandé n'est pas nécessairement opportun.

Quant à l'amendement n° 12720, il concerne un autre sujet, même si c'est encore de la prospective. Il serait intéressant de travailler sur cette question, un peu comme nous l'avons fait à propos de la *flat tax* et de ses effets dans le cadre de notre premier budget, mais la rédaction de l'amendement ne me paraît pas nécessairement très adaptée.

M. le secrétaire d'État. Les politiques économiques que M. Vallaud et d'autres députés ont contestées ont un intérêt : elles font baisser significativement le chômage. La principale source d'intégration dans la société est l'emploi. Entre le premier trimestre 2017 et le troisième trimestre 2019, on a enregistré 600 000 emplois supplémentaires, dont plus de 20 000 emplois industriels, alors qu'on n'avait fait que détruire de tels emplois dans notre pays jusqu'à une période récente. Ces chiffres proviennent de l'Institut national de la statistique et des études économiques et sont donc parfaitement vérifiables. La dynamique impulsée à l'apprentissage est également extrêmement intéressante. Il y a plus de 485 000 apprentis cette année, et le taux d'embauche s'élève à 80 %.

Vous vous demandez si nos choix ne sont pas trop favorables aux entreprises dans certains cas, mais ils sont directement positifs en matière d'emploi, et donc d'intégration et de niveau de vie. Si le pouvoir d'achat a augmenté sensiblement en 2019 – de plus de 2 % –, c'est notamment parce que nous avons adopté des mesures. Vous les estimez trop ciblées sur certains acteurs économiques, mais il faut regarder les résultats. Ils correspondent à ce que l'on attendait depuis plus de trente ans, c'est-à-dire une baisse significative du nombre de demandeurs d'emploi.

France Stratégie, qui est un organisme très sérieux, a engagé un travail sur le sujet que vous avez évoqué, monsieur Mattei, dans le cadre d'un comité d'évaluation au sein duquel l'Assemblée nationale est représentée – Mme Hai en fait partie. Un rapport a déjà été produit, et c'est un vrai pavé. Je vais émettre un avis défavorable à votre amendement, car je vous propose de regarder si les éléments figurant dans ce rapport peuvent alimenter votre réflexion. Nous pourrions ensuite en reparler.

La commission rejette successivement les amendements.